



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX
Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 05
Votants : 29

Le Quorum est atteint

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler au sujet de ce procès-verbal.

Madame MAURINAUX signale qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal, il ne pourra pas être voté.

Monsieur le Maire constate qu'aucun membre ne l'a reçu, et demande que celui-ci soit adressé avant le conseil prochain. Par conséquent, il sera soumis au vote lors de la prochaine séance

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES :

Monsieur le Maire propose de passer aux décisions administratives.

Monsieur CARASSIO interroge au sujet de la décision administrative N° 159 relative au contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame GRINDLER. Son groupe demande des précisions au sujet de la mise à disposition de cette parcelle pour accueillir des véhicules lors d'évènements.

Monsieur le Maire explique que le plateau sportif a été rénové et qu'il a été décidé de limiter le nombre de véhicules sur ce plateau et le terrain situé à côté sera prêté à la commune à titre gracieux.

Madame CHALVIN demande si le terrain situé derrière le parking relais n'est plus utilisé pour les événements.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est toujours utilisé.

Madame MAURINAUX évoque la décision administrative N°145, elle concerne le déneigement par un nouvel agriculteur. D'après son souvenir, il y avait 3 agriculteurs susceptibles d'être en astreinte pour le déneigement en cas de nécessité et le montant était de 3 000 euros, Dans le cas présent, il n'y a plus qu'un seul agriculteur pour un montant de 4 500 euros. Est-ce qu'un seul agriculteur sera sous astreinte ?

Monsieur le Maire explique qu'un des intervenants n'est pas agriculteur, mais paysagiste sur JARRIE et le déneigement ne l'intéresse plus. Par contre, cette prestation sera assurée par Monsieur VIAL et l'entreprise CONVERSO qui sont tous deux équipés de matériels de déneigement. Ils seront deux à intervenir.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du conseil municipal que **Madame MAURINAUX** souhaite effectuer une intervention.

Madame MAURINAUX remercie Monsieur le Maire et porte à la connaissance de l'assemblée l'objet de son intervention :

« Le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Vif est aujourd'hui source de réelles inquiétudes parmi les habitants, les commerçants, le personnel de santé (infirmiers(es), kinés), les services à la personnes, l'impact est large.

En effet, la suppression des places de parking au centre, sous prétexte de favoriser l'aménagement de zones piétonnes et arborer davantage le centre, va se concrétiser par une série de conséquences négatives pour le quotidien des Vifois.

En premier lieu, cette importante suppression de places de stationnement va rendre l'accès au centre-ville beaucoup plus difficile, notamment pour les habitants, qui devront désormais se garer bien plus loin de chez eux. Cet aménagement risque de dégrader considérablement le confort de vie des résidents, particulièrement pour les personnes âgées, les PMR, les familles ou encore les Vifois qui ont besoin d'utiliser leur véhicule pour se rendre à leur travail.

Selon vos mots, Monsieur le Maire, dans l'éditorial du Vif Mag de septembre 2024, ce projet serait une réponse aux multiples enjeux auxquels nous faisons face : circulation fluide, sécurité routière, espaces verts, qualité de vie et dynamisme économique, néanmoins il semble négliger voire nier les aspects pratiques de la vie quotidienne des habitants.

En outre, une partie des commerçants du centre-ville se montrent particulièrement préoccupés. La réduction du nombre de places de parking entraînera probablement une baisse du chiffre d'affaires (sans parler de la période de travaux), car de nombreux clients hésiteront à venir faire leurs courses s'ils ne peuvent pas se garer facilement à proximité. Si la volonté de la municipalité est de dynamiser l'attractivité du centre-ville, il est difficile de voir comment une initiative, qui pourrait isoler davantage les commerces locaux, pourrait avoir un effet bénéfique à long terme ?

Un autre point préoccupant est l'absence de dialogue avec les principaux intéressés. En effet, Monsieur le Maire, fidèle à votre image d'inflexibilité, vous refusez d'engager toute discussion avec les vifois réticents à ce projet. Certains commerçants, mais aussi des habitants, se retrouvent dans une position d'incompréhension, face à un projet qui ne répond pas aux besoins réels du centre-ville. En refusant l'écoute des critiques, des propositions et le dialogue, Monsieur le Maire, vous risquez de nourrir des tensions au sein de la population et c'est déjà le cas avec une partie des commerçants, risquant d'aggraver la fracture entre élus et citoyens. Le manque de concertation est toujours nuisible à l'unité locale.

Monsieur le Maire, nous souhaitons un retour à la raison sur ce sujet. Fort de l'intérêt général, il est de votre devoir de trouver une position consensuelle, qui permette d'aménager des zones piétonnes et arborées tout en préservant un nombre suffisant de places de parking pour les usagers. Cette position d'équilibre doit répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes, tout en respectant les objectifs d'amélioration de la qualité de vie à Vif.

Ce projet se doit de préserver la vitalité commerciale du centre-ville, mais aussi d'assurer un cadre de vie agréable pour tous les Vifois. Nous réclamons un dialogue ouvert et constructif, et il est essentiel que la Mairie fasse preuve d'écoute et de souplesse pour aboutir à un compromis qui soit acceptable par toutes les parties.

L'avenir du centre-ville de notre commune mérite mieux que de se plier sans réflexion à une concertation organisée par la Métro n'ayant réuni qu'environ 0,5 % des citoyens, d'autant plus que cette concertation avait déjà mis en

évidence le risque que représentait la suppression excessive ou la transformation en zone bleue de places de parkings.

Notons au passage que des commerçants de Grenoble se sont manifestés récemment en Conseil Métropolitain pour faire part d'inquiétudes tout à fait similaires concernant un projet d'aménagement de l'Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble et pointent notamment l'absence totale de dialogue et de considération dont fait preuve cette municipalité grenobloise à leur égard. Monsieur le Maire, vous étiez présent à ce Conseil et avez entendu leurs doléances !

Pourquoi donc prenez-vous en exemple, dans ce cas précis, le comportement des élus de cette municipalité alors que le groupe d'opposition dont vous faites partie au Conseil métropolitain le condamne régulièrement ? Et surtout quelle raison vous pousse à reproduire un schéma qui ne fonctionne pas ?

Pour reprendre une des citations inspirantes d'un grand homme qui est parfaitement adaptée à ce que nous vivons, qui dit :

« Répéter en permanence les mêmes erreurs en espérant un résultat différent est une folie ! »

Monsieur le Maire, il est encore temps d'entendre le mécontentement d'un grand nombre de vos concitoyens que vos attitudes dogmatiques irritent. Nous pensons et souhaitons que l'intelligence collective reprenne voix au chapitre pour trouver un compromis entre nécessaires évolutions du centre-ville et exigences pratiques des usagers et acteurs économiques de notre commune.

Prenez le temps d'entendre les alternatives pertinentes proposées par le collectif qui a engagé une pétition comme :

- Mettre en place des bornes de stationnement minute sur quelques places à proximité immédiate qui contrôleront la durée de stationnement des véhicules tout en assurant une rotation suffisante,
- Mettre en place des barrières sur les parkings autour de la Mairie avec les 30 premières minutes de stationnement gratuites, ensuite proposer des abonnements.

Le minimum que vous puissiez faire Monsieur le Maire, c'est d'accepter de les recevoir afin qu'ils puissent partager le résultat de leur étude de projet avec des propositions factuelles à vous soumettre.

Nous espérons sincèrement que vous leur accorderez du temps. »

Madame MAURINAUX demande si Monsieur le Maire envisage de se rapprocher de ces personnes.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu ce jour les membres de l'association des commerçants et qu'il travaille avec eux depuis un an et demi.

Madame MAURINAUX demande ce que Monsieur le Maire appelle « association de commerçants », parce que le 11 octobre il y a eu 6 commerçants, le 11 décembre, 5 commerçants, comme indiqué dans le rapport de la Métro.

Monsieur le Maire précise qu'à cette réunion ils étaient au nombre de 22 commerçants.

Madame MAURINAUX dit qu'il faut travailler avec tout le monde, il n'y a pas que les commerçants mais également les habitants.

Monsieur le Maire répond que nous travaillons avec les associations.

Monsieur le Maire rappelle également que les personnes présentes dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole s'agissant d'une réunion du conseil municipal.

Madame MAURINAUX commente : « Le conseil municipal de Vif démocratique ! »

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a pris note et que ces échanges seront retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire souhaite également effectuer une intervention : « En préambule de l'examen des décisions administratives et des projets de délibérations, je souhaite faire une mise au point sur le projet abandonné de l'extension de l'Hôtel de Ville. »

Il a été dit lors de la séance du conseil municipal de septembre dernier que ce dossier était entaché de mensonge et de fraude.

Cela est bien entendu totalement faux.

Pour rappel, le travail sur l'inventaire du patrimoine bâti dans le cadre du PLUi a été conduit en 2017 et 2018 par l'Agence d'Urbanisme de Grenoble mandatée par Grenoble Alpes Métropole.

De nombreux échanges ont eu lieu à cette occasion parmi lesquels le niveau de protection devant être attribué au bâtiment abritant la mairie de Vif.

Si le caractère remarquable du bâtiment a été souligné, celui-ci ne pouvait en aucun cas prétendre au classement au titre des monuments historiques et n'entrait donc pas dans le patrimoine exceptionnel du territoire métropolitain. Par conséquent, Grenoble Alpes Métropole, l'Agence d'Urbanisme de Grenoble et la commune ont convenu en 2018 de classer le bâtiment en protection patrimoniale de niveau 2 ce qui rendait tout à fait envisageable une extension en façade principale.

C'est à la réception de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France rendu le 2 septembre 2022 que les services municipaux ont pris conscience de l'erreur matérielle de classement en protection patrimoniale de niveau 3 dans le PLUi.

En conséquence de quoi, après avoir donné les explications ci-dessus à la Direction régionale des affaires culturelles, le déroulement du projet a repris. Non seulement l'architecte des Bâtiments de France n'est plus revenu sur la question du niveau de protection de la mairie et ce, jusqu'au dépôt d'un second permis de construire en 2023 qui n'a suscité aucune réaction sur ce point, mais il est intervenu à plusieurs reprises au cours du processus créatif du projet en guidant la maîtrise d'œuvre.

Je le répète donc, et ce sera la dernière fois que ce sujet sera évoqué en conseil municipal, il n'y a eu ni mensonge ni fraude dans la gestion de ce dossier et, si la commune a renoncé à ce projet, ce n'est que pour des raisons de coûts budgétaires et d'opinion des vifois.

Monsieur CARASSIO informe que son groupe souhaiterait réagir parce qu'il est mis en cause. **Monsieur le Maire** lui répond que le débat est clos et rappelle au public présent de ne pas se manifester pendant la séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux délibérations.

LES DELIBERATIONS :

I - MÉTROPOLE

1 - Communication pour l'exercice 2023 du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable

II - RESSOURCES HUMAINES

2 - Actualisation du tableau des emplois de la commune de VIF

3 - Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère

4 – Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale

III - FINANCES

5 – Décision modificative N°3 au budget primitif 2024

6 – Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

7 - Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025

8 - Avance sur subvention communale 2025 au C.C.A.S

9 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes

10 - Budget 2025 – Débat d'orientations budgétaires

IV - VIE SCOLAIRE, ÉDUCATION, JEUNESSE

11 - Transfert de la compétence Jeunesse au CCAS

12 - Convention de partenariat entre le collège Le Masségu de Vif, le CCAS et la commune de Vif

13 - Convention de partenariat entre la Maison Familiale et Rurale de Vif (MFR), le CCAS et la commune de Vif

14 - Modification du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2024/2025

V - ASSOCIATION, SPORTS

15 - Attribution de subventions exceptionnelles – Session novembre 2024

16 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

VI - CULTURE, EVENEMENT, TOURISME

17 - Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise – Le Réseau des médiathèques d'Uriol

VII - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

18 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2023

19 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Gustave du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs

20 - Cession temporaire d'usufruit pour partie de la parcelle BD 36 sise Le Champ de L'Isle - 38450 Vif, à l'intention du gestionnaire d'infrastructure de télécoms Cellnex France

VIII - TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITÉ, RISQUES MAJEURS

21 - Approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de l'entrée Ouest de la commune de Vif

IX - DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ

22 - Rapport annuel de l'ALEC pour l'année 2023

23 - Sortie de la commune de Vif du périmètre de démostriction l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD)

1 - Communication pour l'exercice 2023 du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable

Le Conseil,
Entend le rapport de M. *Guy GENET*,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

La compétence de ces services ayant été transférée à Grenoble Alpes Métropole, les rapports ont été transmis aux communes après leur passage en conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2023 de Grenoble Alpes Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les chiffres suivants : la Métropole compte 455 590 habitants, 431 kg de déchets produits/habitant en 2023, 535 kg/habitant en 2015, Nous avons 21 déchetteries, 1268 colonnes à verre. La consommation par personne et par an représente 55 m³. 94,07 % des eaux usées collectées arrivent dans une station d'épuration et 99,8 % des métropolitains sont raccordés à une station d'épuration.

Et pour répondre à une question posée par M. GIRAUD et M. CARASSIO lors d'une réunion de la commission développement durable concernant la consommation en eau potable de la commune, pour 2021, la consommation est de 11 767 m³, en 2022 on est passé à 62 000 m³ avec l'utilisation des sources de la Visitation et pour 2023 on en est à 5 700 m³.

A l'issue de sa présentation **Monsieur le Maire** précise à nouveau qu'il s'agit d'une prise d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, L.2224-17-1 et L.5211-39 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2023 ;

Vu la synthèse du rapport annexée à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2023 ;

Vu la disponibilité des rapports en version intégrale sur le site Internet de Grenoble Alpes Métropole à l'adresse suivante <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm> ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide DE PRENDRE ACTE** :

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2023 transmis par Grenoble Alpes Métropole ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur l'activité de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023.

2 - Actualisation du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de M. *Guy GENET*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 Novembre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant les possibilités d'avancement de grade sur l'année 2025, il convient de créer un poste d'Animateur Principal 2ème classe à 35h et un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à 35h, afin de pouvoir nommer les agents lorsque le tableau d'avancement de grade sera établi,

Considérant les besoins du service Bâtiment, et plus particulièrement du Pôle Salles, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet 30h hebdomadaire,

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, Mme CHALVIN explique que son groupe s'abstiendra parce qu'il n'est pas le comptable de la politique RH de la commune mais salue l'effort fait pour la présentation des documents.

Mme MAURINAUX ajoute que son groupe s'abstiendra également pour les colonnes énigmatiques. Il ne se retrouve absolument pas dans la dernière colonne mais précise que son groupe est favorable aux avancements, aux recrutements, mais regrette le manque de transparence dans la dernière colonne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 abstentions** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **DE CRÉER** les postes suivants au 1^{er} janvier 2025 :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
1	Animateur Principal 2ème classe	35H00
1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35H00
1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35H00

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère

Le Conseil,
Entend le rapport de M. *Guy GENET*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam / Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2024/16 du 25 mars 2024 décidant de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour mener la consultation ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2024,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel. Pour rappel, la commune et le CCAS de Vif verse une participation de 10 € bruts mensuels depuis le 1e janvier 2023.

Garanties proposées et montant des cotisations associé :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire, **Mme CHALVIN** précise que son groupe s'abstiendra, ne sachant pas comment cela a été négocié d'une part, et d'autre part la participation paraît plutôt faible : on vous préconise 26 euros, vous donnez 10 euros. Il y a d'autres dépenses comme par exemple les rémunérations Banque de France pour

des obtentions de subventions qui ne seront peut être pas nécessaires et qui auraient pu servir à avoir une meilleure protection pour les agents.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO):

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation étant précisé que cette contribution est attachée uniquement à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale

Le Conseil,
Entend le rapport de M. *Guy GENET*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2023/05 du 25 septembre 2023 portant modification du régime indemnitaire de la police municipale,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2024,

Considérant que suite à la parution du décret 2026-614 du 26 juin 2024, les collectivités doivent instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement avant le 1^{er} janvier 2025 en lieu et place du régime indemnitaire constitué de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et de l'Indemnité d'Administration et Technicité,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire donne des précisions sur le mode de calcul et d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et notamment sur le choix du pourcentage attribué aux agents de police municipale.

Mme MAURINAUX demande sous quelle fréquence est établi ce pourcentage ?

Monsieur le Maire répond que la part fixe et la part variable s'établissent le jour de l'entretien d'évaluation.

Mme MAURINAUX demande si cela remplace complètement les heures supplémentaires. **Monsieur le Maire** répond que les heures supplémentaires seront données en plus.

Mme MAURINAUX ajoute que finalement ce dispositif ne va pas coûter bien plus cher à la commune.

Monsieur le Maire précise que cela dépend de ce qui sera accordé à chacun.

M. GIRAUD est surpris que cette prime soit suspendue dans certains cas notamment pour cause de congé parental, et pour cause de congé solidarité avec sa famille (un malade dont on doit s'occuper), son groupe se demande pourquoi ?

Monsieur le Maire explique que les règles sont fixées par l'État, c'est la loi.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les dispositions suivantes de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale régis par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, L'indemnité pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires.

Article 2 : Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	Taux individuel maximum : 32%	Plafond annuel : 7 000€
Agents de police municipale	Taux individuel maximum : 30%	Plafond annuel : 5 000€

Les montants de ces primes seront fixés par arrêté individuel.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
 - Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
 - Capacité d'initiative,
 - Sens du service public et respect des valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)
 - Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel
- Compétences professionnelles et techniques
 - Connaissance du domaine d'intervention
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Qualités relationnelles
 - Capacité à travailler en équipe
 - Positionnement à l'égard de la hiérarchie
- Capacité d'encadrement (pour les postes concernés)
 - Positionnement au regard de ses collaborateurs

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et de l'enveloppe annuelle fixée.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Les modalités et conditions de versement :

L'ISFE (part fixe) est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs
- Congés bonifiés
- Congés pris au titre du Compte Épargne Temps – CET
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi traitement
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR

L'ISFE (part fixe) est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- **DE FIXER** l'application de la présente délibération au 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Vif. La délibération 2023/05 du 25 septembre 2023 est abrogée à compter de cette entrée en vigueur.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - Décision modificative n°3 au budget primitif 2024

Le Conseil,
Entend le rapport de M. *Gérard BAKINN*,

Vu la délibération du 29 janvier 2024, portant vote du budget primitif principal 2024,

Vu la délibération du 25 mars 2024, correspondant à l'affectation des résultats pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 25 mars 2024, relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération du 24 juin 2024, relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Vu la délibération du 30 septembre 2024, relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillés ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
65	Autres charges de gestion courante	81 589,85			
014	Atténuations des produits	11 349,01			
011	Divers – Equilibre DM n°3	-129 589,85	73	Impôts et taxes	11 349,01
042	Opérations ordre transfert entre section	48 000,00			
023	Virement de la section de fonctionnement	577 974,00	78	Reprise sur amort., dépréciations et provisions	577 974,00
		589 323,01			589 323,01

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 81 589,85 €

- Ajout de 60 000 € de subvention complémentaire au CCAS afin de soutenir l'EHPAD dans le cadre de la fin d'exercice 2024
- Suite aux listes transmises par le Service de Gestion Comptable il a été rajouté 21 589,85 € correspondant aux créances admises en non valeur pour un montant de 10 451,43 € et aux créances éteintes pour un montant de 11 138,42 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 11 349,01 €

Suite à la notification du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) 2024 et à la refacturation des services communs de la protection des données par Grenoble Alpes Métropole, il convient de rajouter la somme de 11 349,01 €.

Chapitre 011 - Divers : - 129 589,85 €

Il a été enlevé 129 589,85 € au gestionnaire Finances afin d'équilibrer la DM n°3 en section de fonctionnement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : + 48 000 €

Ajout de 48 000 € en dépenses pour les amortissements prévus jusqu'à fin décembre 2024

Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement : + 577 974 €

Transfert de crédits vers la section d'investissement au titre du remboursement de la société EDIFIM conformément aux dispositions de l'acte de vente signé le 2 mai 2022 et suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 27 septembre 2024.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 11 349,01 €

Suite à la notification du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) 2024 et à la refacturation des services communs de la protection des données par Grenoble Alpes Métropole, il convient de rajouter la somme de 11 349,01 €

Chapitre 78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions : + 577 974 €

Reprise de la provision constituée au titre du contentieux relatif à la cession du tènement de la Visitation

Concernant la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT									
GEST	CHAP	NATURE	FCT	OPE	ANT	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
DST	204	2041512	518	200-01		Travaux grille galerie	-10 000,00		
DST	21	2152	518	200-01		Travaux grille galerie	10 000,00		
FIN	21	2115		200-01		Remb EDIFIM	577 974,00		
FIN	021	21				Virement section de fonctionnement		577 974,00	
DST	21	21314	323	100-02		Transfert 21 vers 20	-22 000,00		
DST	20	2031	323	100-02		Transfert 21 vers 20	22 000,00		
DST	21	21314	325	100-04		Avenant 1 plateau sportif (complément pour avenant de 55 000€)	23 000,00		
FIN	21	21318		500-09		Equilibre DM n°3	25 000,00		
FIN	040	28xx	01			Amortissements		48 000,00	
							625 974,00	625 974,00	

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 22 000 €

Opération 100-02 – Réhabilitation de la piscine des Garcins : ajout de 22 000 € dans le cadre de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre

Chapitre 204 - Contributions aux investissements communs : - 10 000 €

Opération 200-01 - Requalification entrée de ville – Parc Visitation : suppression de 10 000 € pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la galerie

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 613 974 €

- Opération 100-02 – Réhabilitation de la piscine des Garcins : suppression de 22 000 € pour transfert au chapitre 20 de la même opération
- Opération 100-04 - Plateau sportif du collège : ajout de 23 000 € dans le cadre d'un avenant au marché de travaux
- Opération 200-01 - Requalification entrée de ville – Parc Visitation :
 - ajout de 10 000 € correspondant aux travaux de sécurisation de l'accès à la galerie.
 - ajout de 577 974 € pour le remboursement de la société EDIFIM conformément aux dispositions de l'acte de vente signé le 2 mai 2022 et suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 27 septembre 2024.
- Opération 500-09 – travaux non affectés : ajout de 25 000 € pour équilibrer la DM n°3

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : + 48 000 €

Ajout de 48 000 € en recettes correspondant aux amortissements prévus jusqu'à fin décembre 2024.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 577 974 €

Transfert de crédits vers la section d'investissement au titre du remboursement de la société EDIFIM conformément aux dispositions de l'acte de vente signé le 2 mai 2022 et suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 27 septembre 2024.

A l'issue de la présentation de M. BAKINN, **M.GRAND** explique que les 10 000 euros concernent la sécurisation de l'accès aux galeries profondes et dangereuses avec une grille solide.

Mme CHALVIN intervient au sujet de la section de fonctionnement et du rajout concernant l'Ehpad. Celui-ci est plus faible que d'habitude, son groupe votera contre. Pour la section d'investissement, concernant les 517 000 euros qui vont être versés à EDIFIM, effectivement la commune a gagné le déféré mais le déféré ne dit pas que le jugement sur le fond de la convention qui a été passée aurait dû faire l'objet d'un marché public. Le jugement indique seulement

que le Préfet s'y est pris trop tard pour faire la demande. Si on avait fait un appel d'offres tel qu'il aurait dû être fait, on n'aurait peut être pas cette somme à payer ou du moins pas autant.

M. BAKINN fait observer que pour l'Ehpad, il ne faut pas dire que l'on met moins d'argent, on met ce qui est nécessaire. Jusqu'à présent on provisionnait, et les institutions ARS, Département, etc... disent que notre Ehpad s'en sort très bien. Donc il ne faut pas tomber dans le piège, on va subventionner à l'euro près, et ce n'est pas notre volonté de mettre l'Ehpad en difficulté.

Mme CHALVIN demande qu'il ne soit plus dit que l'Ehpad coûte trop cher à la collectivité.

M. BAKINN explique que ce n'est pas la commune qui fixe les tarifs. Le coût c'est la réalité, on vote 250 000 euros chaque année... Pour cette année, le coût sera moindre puisqu'un énorme travail a été fait et l'ARS nous a abondé d'une somme de 53 000 euros de mémoire. C'est toujours la commune qui supporte l'Ehpad.

Mme CHALVIN fait observer que les fonds sont réduits mais d'autres dépenses coûtent cher également.

Mme MAURINAUX explique que son groupe votera contre puisqu'il s'agit comme d'habitude des choix de Monsieur le Maire. On ne peut pas prouver non plus dans l'état par manque de transparence sur certains montants affectés, comme dans le chapitre 11 : il a été enlevé 129 589,85 euros au gestionnaire finances afin d'équilibrer la DM N°3 en section de fonctionnement. **Mme MAURINAUX** ajoute que Monsieur le Maire doit être le seul à avoir compris. Cette délibération, une fois votée, sera publique. Tout à chacun voudra la consulter, mais elle n'est pas compréhensible. Son groupe ne comprend pas d'où proviennent les 129 000 euros, pourquoi sont-ils négatifs et qui est ce gestionnaire finances ? Il serait nécessaire de formuler de sorte que ce soit compréhensible de tous.

M. BAKINN invite Mme MAURINAUX à assister à la commission Finances. **Mme MAURINAUX** répond qu'il ne s'agit pas de la commission Finances mais de la retranscription des chapitres pour les vifois.

M. CARASSIO revient sur la Visitation. Le tribunal ne dit pas que la collectivité avait raison mais que le Préfet était hors délai. Le marché a été passé sans appel d'offres, 600 000 euros de dépense sans appel d'offres, sans transparence. Il souhaite évoquer l'extension de l'Hôtel de Ville. Il a sous les yeux le règlement du patrimoine du PLUi, le courrier de l'architecte des Bâtiments de France 2022 qui précise que les extensions sont interdites en façade principale parce que l'Hôtel de Ville est classé en niveau 3 du règlement du patrimoine. Le PLUi depuis n'a pas changé. C'est la réglementation qu'il faut respecter comme pour tous les permis de construire qui sont déposés, Lors des commissions du jeudi après-midi et des groupes de travail, cela a été passé sous silence.

M. CARASSIO ajoute que si son groupe avait fait une recours, il leur aurait été reprochés d'être procéduriers. Monsieur le Maire a un devoir d'exemplarité et il a caché, c'est pour cela que son groupe parle de fraude. Il ajoute également à l'attention de Monsieur le Maire : « attaquez moi en diffamation, mais vous ne le ferez pas parce que vous allez perdre ». Il signale également qu'il est transparent avec les informations qu'il donne. Il invite tout à chacun à venir lire le courrier de l'ABF.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce qu'il dit est également transparent.

Monsieur CARASSIO ajoute que le sujet n'a jamais été abordé en conseil municipal et que 30 000 euros pour les études ont été gaspillés pour ce projet.

Monsieur le Maire insiste pour passer au vote et examiner le point suivant de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget primitif principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

6 Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

L'augmentation de la dotation globalisée versée par l'Agence Régionale de Santé a permis à l'EHPAD Clos Besson de faire face à une partie des dépenses de l'EHPAD jusqu'à l'automne 2024.

Néanmoins, l'exploitation de l'EHPAD Clos Besson reste structurellement déficitaire. Par ailleurs, certains coûts d'exploitation courante touchés par l'inflation telle que la restauration ou la blanchisserie nécessitent malgré tout le

versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € afin d'assurer la trésorerie nécessaire au versement des paies de novembre et décembre ainsi que le paiement des fournisseurs dans les délais.

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € au CCAS au début du mois de décembre 2024 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

7 - Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025

*Le Conseil,
Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,*

La commune de Vif va soumettre son budget primitif au vote de la séance du conseil municipal de janvier 2025.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « entre le 1er janvier et le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2025 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en section d'investissement, des crédits budgétaires pour un montant maximum de 1 177 122 €.

Les crédits votés seront prévus au Budget Primitif 2025 lors de sa mise au vote.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 1 177 122 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Nature	Libellé nature	BP 2024	Aut. 25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	338 597	84 649
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 454	864
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 000	3 250
Total IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			355 051	88 763
	2313	CONSTRUCTIONS	37 000	9 250
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 463 000	365 750
Total MEDIATHEQUE			1 500 000	375 000
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 000	10 000
	2041513	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	25 000	6 250
	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	29 316	7 329
Total CONTRIBUTIONS AUX INVEST.COMMUNS DES GHT			94 316	23 579
21	2111	TERRAINS NUS	2 650	663
	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 000	3 500
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	300 000	75 000
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	490 000	122 500
	21313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	30 000	7 500
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 160 000	290 000
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	30 000	7 500
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	112 060	28 015
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	150 000	37 500
	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	52 000	13 000
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	20 000	5 000
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	35 000	8 750
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	23 292	5 823
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	186 470	46 618
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 750	2 688
2188	AUTRES	57 900	14 475	
Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 674 122	668 531
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	45 000	11 250
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	40 000	10 000
Total IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			85 000	21 250
TOTAL			4 708 489	1 177 122

8 - Avance sur subvention communale 2025 au C.C.A.S

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1^{er} trimestre 2025, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2025 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2024 à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF au CCAS en 2025.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 novembre 2024 ;

A l'issue de la présentation, **Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2025, une avance de la subvention à verser début janvier 2025, soit un montant de 250 000 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Le Service de Gestion Comptable de Vif a transmis à la commune les derniers états des titres irrécouvrables selon la liste n°7057540511 d'un montant de 10 451,43 € suite à des impayés de restauration scolaire et de centre de loisirs de 2019 à 2023 pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées.

Cette somme sera inscrite en non-valeur à la nature comptable 6541. L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeurs, ...), poursuites par voies d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Le Service de Gestion Comptable de Vif a par ailleurs transmis à la commune un état des créances éteintes d'un montant de 11 138,42 € selon la liste n° 7019500911 faisant également suite à des impayés de restauration scolaire et de centre de loisirs de 2016 à 2024 et pour lesquels une situation de surendettement a conduit à une décision d'effacement de dette.

La somme sera inscrite en créance éteinte à la nature 6542. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A l'issue de la présentation de M. BAKINN, Mme MAURINAUX évoque un total approximatif de 22 000 euros et explique que son groupe votera pour, puisqu'il faut bien solder ces créances, Elle demande cependant si des investigations ont été faites. Y-a-t-il un accompagnement des familles qui se retrouvent dans cette situation de façon répétitive ? Cela permettrait de voir et comprendre comment ils gèrent leur budget, comme par exemple un abonnement élevé au téléphone et n'arrivent pas à nourrir leurs enfants...

M. BAKINN répond que le CCAS se charge de l'accompagnement, ce sont des familles connues qui sont suivies.

Mme MAURINAUX demande si ce sont les mêmes familles à chaque fois ? M. BAKINN lui répond que fort heureusement ce ne sont pas les mêmes familles.

Mme VELLA explique que, pour cette année, une seule demande a été examinée en commission d'aide financière, ce qui suscite des interrogations. Si les personnes ne s'adressent pas au CCAS, on ne peut pas non plus aller les chercher.

Mme MAURINAUX s'en étonne compte tenu du contexte actuel et Mme VELLA en est d'accord.

M. BAKINN ajoute que pour les enfants des familles en difficultés c'est peut être le seul repas équilibré de la journée.

Monsieur le Maire fait observer que souvent les familles sont gênées de venir exposer leur situation, c'est très délicat...

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Vu les états transmis par le comptable public;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE MANDATER** en créances irrécouvrables pour admission en non-valeur la somme de 10 451,43 € ;
- **DE MANDATER** en créances éteintes la somme de 11 138,42 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - Budget 2025 – Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.5217-10-4 du même code, « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ».

M.BAKINN effectue une présentation accompagnée d'une projection sur écran (jointe en annexe au présent PV).

Le contexte budgétaire national transpire sur les collectivités. Le redressement des comptes publics passerait par une hausse des recettes fiscales, des économies sur les dépenses de l'État (21 milliards), une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros, le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 portera près de 15 millions d'euros d'économie...

La commune de Vif sera impactée notamment par la réduction du fonds de compensation de la TVA, ce taux passerait de 16,404 % à 14,85 % ce qui fera un manque à gagner de remboursement de TVA. Le DOB a été préparé avec les éléments connus fin octobre.

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations et participations, des redevances pour service rendu et des projets de gestion courantes. Elles ont été reconduites à hauteur des montants en 2024.

Les recettes fiscales, après une hausse de 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024 les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux ne devraient évoluer que de 2 % environ en 2025,

La variation physique de l'assiette d'imposition est estimée à 1 %

On est parti sur ces chiffres pour bâtir les recettes fiscales.

En ce qui concerne les ressources issues de la fiscalité indirecte, leur estimation est en baisse par rapport à 2024 soit 1 389 500 euros en 2025 contre 1 445 500 euros en 2024.

La diminution des recettes est liée à la baisse de la taxe additionnelle, c'est le droit de mutation, c'est ce qu'on appelle les frais de notaires. Il y a beaucoup moins de ventes concernant le marché immobilier, on va percevoir beaucoup moins de droit de mutation. Il y a la taxe finale d'électricité qui baisse. Pour les autres dotations et participations c'est mieux.

Les prévisions de dotations de l'état et participations versées par les partenaires institutionnels de la commune tel que le département et la Caisse d'allocations familiales sont en hausse régulière par rapport aux années précédentes. Donc on va avoir 1 754 000 euros pour 2025 contre 1 719 000 euros en 2024, et 1 700 000 euros en 2023, ce ne sont pas des hausses conséquentes.

Les redevances liées à l'occupation du domaine public et l'utilisation des services municipaux sont en hausse par rapport à 2024 qui étaient de 724 000 euros. On a budgété 762 000 euros pour 2025. Cette évolution découle principalement de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis pendant les temps méridiens et périscolaires.

Les autres produits de gestion courante regroupent les loyers perçus par la ville ainsi que les locations de salle. La prévision des recettes pour 2025 représente 383 880 euros est en baisse du fait de la cession du bâtiment hébergeant l'association La Fourmi.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le montant des dépenses par habitant passe de 1 157 euros en 2024 à 1 132 euros en 2025, on a fait un gros travail pour resserrer nos dépenses.

Les charges à caractère général, chapitre 011, dépenses courantes regroupent l'ensemble des dépenses liées à l'activité quotidienne des services. Un travail de cadrage important a été reconduit cette année encore lors de la phase de préparation budgétaire en lien les directions et les services.

Mme CHALVIN indique que ce n'est pas ce qui a été dit en commission Finances. Ce qui est noté, c'est qu'en 2024 le montant par habitant est plus élevé qu'en 2025. Or, le comparatif se fait en incluant la fameuse provision pour la Visitation et en commission de finances, il a été dit que les dépenses de gestion étaient plutôt de 1 063 euros en 2024 et 1 130 euros en 2025, donc heureusement cela augmente un peu.

M. BAKINN répond qu'une vérification sera faite.

Mme CHALVIN trouve dommage d'annoncer ces chiffres alors qu'on sait qu'il y a une énorme provision comprise dedans.

M. BAKINN explique cette provision a été incluse lors de la préparation du DOB.

Mme CHALVIN ajoute qu'il faut comparer ce qui est comparable.

M. BAKINN fait observer qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, on ne vote pas encore le budget.

M. BAKINN reprend sa présentation.

Concernant les charges à caractère général, les dépenses courantes, un énorme travail avec les services a été réalisé pour parvenir à cadrer le budget.

Le montant prévisionnel pour l'année 2025, et à ce stade de la préparation budgétaire, est de 2 505 000 euros contre 2 457 000 euros en 2024, donc on reste dans l'enveloppe fixée.

Les dépenses énergétiques ont été fixées à 450 000 euros du fait notamment de la mise en route progressive sur l'année 2025 du réseau de chaleur rue du Stade avec la construction d'une chaufferie bois à côté du gymnase Fossa, à côté de l'école Champollion. Le démarrage de la chaufferie bois est prévu en cours d'année. On devrait commencer à bénéficier des réductions de dépense.

Concernant les charges de transfert (les dépenses du chapitre 65) elles augmenteront en 2025 du fait de l'adhésion au SITPI votée en juillet dernier.

La hausse de la dotation de fonctionnement annuel du CCAS découle notamment du transfert de charges dans le cadre du rattachement du service jeunesse au centre social à partir du 1^{er} janvier. Ce rattachement sera présenté lors d'une délibération suivante.

Dans la section d'investissement figurent la poursuite des projets lancés avec la construction de l'espace culturel La Ruche, la réhabilitation de la piscine des Garcins, la phase 1 des travaux sur l'entrée de Ville Ouest, l'enveloppe annuelle dans le cadre du plan écoles, le démarrage des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, le démarrage des études de réhabilitation de l'Église St Jean Baptiste, et le déploiement de la phase 3 de la vidéo protection.

Chaque projet fait l'objet d'une recherche approfondie des modes de cofinancement possibles. Ceux-ci sont estimés à ce jour à un montant proche de 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, dont 1,15 million au titre du futur espace culturel La Ruche et 770 000 euros pour la réhabilitation de la piscine des Garcins.

En fonction des derniers arbitrages à venir, le recours à un nouvel emprunt d'environ 2 millions d'euros sera nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement en 2025.

L'adhésion de la commune de Vif à l'agence France Locale en septembre 2023 permettra d'accéder à des offres de prêts performantes.

Concernant la dette, le niveau d'épargne brute est en repli par rapport à 2024, l'allègement de l'encours actuel de la dette et ce, malgré les nouveaux emprunts, permet de dégager une épargne nette supérieure à celle prévue dans le cadre du budget 2024.

La capacité de désendettement de la commune remonte à 7,4 années du fait de l'amortissement des nouveaux emprunts, tout en restant largement en dessous du seuil d'alerte des 10 ans.

Le profil d'extinction de la dette de la commune reste inchangé avec deux paliers substantiels, le fruit de remboursement fin 2025 et en 2028. Deux emprunts qui vont s'arrêter, ce qui va permettre d'emprunter 2 millions et de rester au même niveau d'endettement.

A l'issue de la présentation de M. BAKINN, **Mme CHALVIN** souhaite effectuer quelques remarques. Sur cette prévision budgétaire, son groupe remarque qu'effectivement il y a eu un million de recettes fiscales supplémentaires entre 2023 et 2025. Les vifois l'ont bien amèrement constaté sur leur taxe foncière. Effectivement cela sert pour augmenter le personnel, c'est très bien. Ce personnel est compétent, alors pourquoi ne pas se servir de leurs compétences au lieu d'externaliser tout un tas de choses. C'est le choix de Monsieur le Maire mais son groupe estime que ce n'est pas ce qu'il faut faire parce que les employés sont qualifiés et pourraient, pour un moindre coût, faire certains travaux dont a besoin la commune, comme par exemple les prestations qui vont être offertes à la Banque Postale pour la recherche des subventions. Toute cette politique de sous-traitance amènera à enlever des compétences aux employés communaux et son groupe n'y est pas favorable. Beaucoup de dépenses auraient pu être évitées comme les recherches de subventions, l'appel d'offres pour le désamiantage, les totems qui ne sont pas très explicites et qui ont coûté très cher et pas exploitables par la population, ainsi qu'une politique jeunesse au coût faible et des moyens moins conséquents pour l'Ehpad, pour tout cela son groupe votera contre. Au niveau des investissements, il n'y a rien de nouveau par rapport à l'année précédente. Comme d'habitude les travaux sont estimés, plutôt gonflés, et ne sont pas forcément effectués dans l'année. Leur position est d'être contre ce futur budget.

M. GIRAUD souhaite un point d'éclaircissement sur le 3.2 qui concerne les dépenses de fonctionnement. Il a fait le cumul de toutes les dépenses de fonctionnement. Il y a 4 chapitres, et demande s'il en existe d'autres ?

Mme la Directrice Générale des Services répond qu'il s'agit des dépenses de gestion, ce sont des chapitres budgétaires sur lesquels il y a les mouvements réels financiers.

M. GIRAUD explique que, lorsqu'il fait la somme des 4 chapitres, cela représente le budget des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024-2025.

M. BAKINN ajoute qu'il s'agit de pure comptabilité. On passe d'un chapitre à l'autre pour des raisons comptables.

M. GIRAUD trouve que cela n'est pas très clair pour le commun des mortels. S'il fait la somme de toutes les dépenses par chapitre, on obtient 9 496 946 euros. On va faire le calcul du montant que cela représente par habitant.

M. GIRAUD ajoute qu'il est bien de raisonner en montant global, 9 496 946 euros pour 2025 et pour 2024, 9 295 329 euros. On ramène ces chiffres au chiffre par habitant et, si on divise le premier chiffre pour 2025 par le montant de 1132 qui est le montant par habitant, on doit trouver le nombre d'habitants. On s'aperçoit qu'en 2025 on a 8 389 habitants et quand on fait le même calcul en 2024, on obtient 8 033 habitants. On passe de 8 033 à 8 389 de 2024 à 2025, actuellement on est à 8732 habitants.

M. BAKINN explique que le budget global qu'il soit divisé par 8 732 habitants ou 8 600 habitants, on n'aurait pas dû mettre ce chiffre.

M. GIRAUD estime qu'il y a une incohérence totale, on nous présente les dépenses 2024-2025, on divise par la dépense par habitant et on doit trouver le nombre d'habitants qui a servi de calcul pour 2024 et 2025. On passe de 8 033 à 8 389, c'est une énorme augmentation et en plus on est loin des chiffres de l'INSEE, environ à 8 700. La présentation de dépense par habitant est à proscrire.

M. BAKINN indique que cela sera vérifié.

M. GIRAUD dit que cela induit une méfiance dans les chiffres et lorsqu'on commence à avoir ce type d'erreur, le doute s'immisce.

Mme la Directrice Générale des Services explique en aparté à M Giraud qu'il a a priori utilisé les chiffres de recettes de fonctionnement pour calculer les ratios de dépenses de fonctionnement d'où l'incompréhension.

Mme MAURINAUX demande s'il s'agit bien d'une prise d'acte et non d'un vote pour cette délibération. **Monsieur le Maire** confirme la prise d'acte.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe») créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) du 22 janvier 2018 qui dispose dans son article 13 que les collectivités présentent également leurs objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement et de besoin de financement annuel ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent document ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 22, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

11 - Transfert de la compétence Jeunesse au CCAS

*Le Conseil,
Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE*

Dans sa volonté d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement de la population vifoise, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence et d'offrir les meilleures conditions d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et d'épanouissement à la jeunesse vifoise, il a été étudié le principe de transférer le service jeunesse de la Ville de Vif au CCAS de Vif.

Cette proposition de transfert répond à un objectif de cohérence des politiques éducatives de la famille. Ce rapprochement des services du CCAS permettra notamment de renforcer les liens fonctionnels et de mieux répondre aux besoins et aux évolutions de la population dans un suivi socio-éducatif.

Le transfert de la compétence "jeunesse" au CCAS constitue une opportunité pour améliorer l'accompagnement des jeunes et renforcer la cohésion sociale au sein de la commune. Il permet de mutualiser les ressources, d'offrir un suivi global et de mieux intégrer les jeunes dans la dynamique locale. Ce transfert répond à des enjeux éducatifs, sociaux et citoyens, tout en garantissant une efficacité accrue dans la gestion des dispositifs jeunesse. Au terme de la démarche d'intégration prévue le 1^{er} janvier 2025, le service « Jeunesse » sera intégré au CCAS.

Mme MAURINAUX précise que son groupe votera pour mais ils espèrent que ce transfert soit bénéfique pour les jeunes de la commune. Ils restent cependant dubitatifs sur le résultat. Par exemple, au chapitre prévention de la délinquance, en intégrant le service jeunesse au CCAS, il est écrit mot pour mot : « il devient possible d'aborder les problématiques des jeunes de manière plus transversale ». Mme MAURINAUX demande si cela n'était pas le cas avant.

Mme DESOBLIN-RUELLE répond qu'il en a toujours été ainsi, avoir une proximité avec les services, travailler en lien avec les acteurs du CCAS et le Collège situé à proximité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment notamment ses articles L.1321-1 et suivants

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.1224-3 qui régit le transfert d'activité ;

Vu le code général de la Fonction Publique prévoyant les modalités de transfert des agent.e.s, titulaires et non-titulaires en ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Vie Éducative du 14 novembre 2024 ;

Considérant la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la famille, de la jeunesse et de la solidarité ;

Considérant que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune »,

Considérant que ce transfert d'activité au CCAS de Vif permettra non seulement de favoriser la continuité éducative sur tous les temps de vie de l'adolescent et du jeune adulte mais également de compléter et renforcer le Projet Éducatif Local de Territoire et le Projet Social du Centre social;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Jeunesse » de la Ville de Vif au CCAS de Vif à compter du 1er janvier 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence implique que le CCAS de Vif se substituera à la Ville de Vif pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Jeunesse » que cette dernière exerçait précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ce transfert de compétence entraîne le transfert des agent.e.s affecté.e.s à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou par délégation son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du CCAS
- **D'AUTORISER** l'application par le CCAS de Vif, à compter du 1er janvier 2025 des tarifs appliqués par le service « Jeunesse » actuellement en vigueur à la Ville de Vif.
- **D'ACTER** de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence, notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.

12 - Convention de partenariat entre le collège Le Masségu de Vif, le CCAS et la commune de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

Depuis plusieurs années, le service jeunesse intervient auprès d'élèves du collège dans la mise en place d'un accompagnement aux devoirs, dans l'organisation de la quinzaine contre les discriminations et dans le cadre d'une concertation pour une veille éducative portée par des rencontres avec le-la CPE du collège.

L'article L551-1 du code de l'éducation précise que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées au sein des EPLE, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. Ces activités visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il est par ailleurs précisé que le service jeunesse actuellement rattaché à la commune de Vif va être prochainement intégré aux services du CCAS de Vif. Cette modification de rattachement qui devrait intervenir au mois de janvier 2025 n'aura aucune incidence sur les termes de la convention mais nécessite pour l'année 2024-2025 que la convention soit signée à la fois par la commune et par le CCAS de Vif.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités mises en place afin de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves. Elle prendra effet le 26 novembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission « Vie Éducative » en date du 14 novembre 2024,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le collège Le Masségu, le CCAS et la commune de Vif tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

13 - Convention de partenariat entre la Maison Familiale et Rurale de Vif (MFR), le CCAS et la commune de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

Dans le cadre des activités éducatives et de prévention, le service jeunesse de la commune de Vif et du CCAS de Vif et la Maison Familiale Rurale (MFR) ont décidé d'établir un partenariat afin d'offrir aux jeunes de la MFR un accès aux actions mises en place par le service jeunesse. Ce partenariat vise à renforcer l'accompagnement des jeunes en leur proposant des activités variées, éducatives et préventives, en lien avec les objectifs des deux structures. Les actions proposées permettront aux jeunes de s'engager dans des projets citoyens, de développer leurs compétences et de favoriser leur épanouissement personnel et social.

L'article L551-1 du code de l'éducation précise que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées au sein des EPLE, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Ces activités visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Il est, par ailleurs, précisé que le service jeunesse actuellement rattaché à la commune de Vif va être prochainement intégré aux services du CCAS de Vif. Cette modification de rattachement qui devrait intervenir au mois de janvier 2025 n'aura aucune incidence sur les termes de la convention mais nécessite pour l'année 2024-2025 que la convention soit signée à la fois par la commune et par le CCAS de Vif.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités mises en place afin de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves. Elle prendra effet le 26 novembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Vu l'avis de la commission « Vie Éducative » en date du 14 Novembre 2024,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la MFR de Vif, le CCAS et la commune de Vif telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle directrice a été nommée à la MFR, Il y avait 200 enfants et actuellement on en compte environ 110 à 120. La commune travaille avec la MFR, notamment pour l'entretien des espaces verts.

14 - Modification du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2024/2025

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

Les modalités d'accueil des élèves sur le temps de pause méridienne en cas de grève du personnel communal doit être revu.

Il est proposé de modifier la page 19 du règlement intérieur de la rentrée scolaire 2024/2025 de la façon suivante :

En cas de grève du personnel communal :

1^{er} cas : si le taux d'encadrement ne le permet pas, la restauration scolaire sera fermée. Les enfants ne seront pas accueillis pendant le temps méridien. Les familles ne seront pas facturées.

2^{ème} cas : si le taux d'encadrement le permet, les enfants pourront être accueillis et il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique. Celui-ci ne pourra être stocké dans un lieu réfrigéré. Seul le tarif de l'accueil sans repas sera appliqué.

Dans le cas où l'enfant n'a pas de pique-nique car le parent a oublié, la commune lui fournira un pique-nique et la famille sera facturée au prix du repas.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles devront tout de même réserver la restauration sur leur Espace Famille.

A chaque grève, le service scolaire diffusera les informations utiles à son organisation.

Une décision administrative sera prise pour acter le coût de la prise en charge des élèves sans fourniture du repas. A titre d'information, il s'échelonne de 1,40 € à 3,85 € pour les résidents vifois et de 4,05 € à 4,65 € pour les résidents des communes extérieures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission «Vie Éducative» en date du 14 novembre 2024,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification de la rubrique "en cas de grève" du règlement intérieur du guide de la rentrée 2024/2025 ;
- **D'ACTER** l'entrée en vigueur cette modification au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avant d'aborder les deux délibérations suivantes, s'agissant de Mme FAOU, Présidente de l'AMV, Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle pendant la présentation et le vote.

15 - Attribution de subventions exceptionnelles – Session novembre 2024

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Depuis, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle pour projet spécifique ou manifestation exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à ces subventions.

Mme GONAY précise que pour cette année, 5 dossiers de demande de subvention ont été déposés, et 4 subventions ont été attribuées.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **4 037 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
Droit de Vivre	Stopper l'épidémie de teigne féline	1 507 €
Association musicale de Vif	Rencontre des classes de la Croix rousse et de Vif	900 €
Compagnie Qui	1ère édition du festival jeune public de spectacle vivant	1 300 €
Lisez local	Organiser le premier salon du livre	330 €

Mm GONAY explique la raison du refus du 5ème dossier : une demande de subvention exceptionnelle avait déjà été accordée en juin et il a été décidé de privilégier les nouvelles demandes, ne pas accorder 2 fois sur une même année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 11 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du jeudi 14 novembre 2024 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal, seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que cinq demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette session d'attribution ;

Considérant que sur les cinq demandes un dossier fait l'objet d'un refus car il ne répond pas aux critères d'attribution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la deuxième session de financement de l'année 2024, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Yasmine GONAY

La commune a conclu une convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux avec l'Association Musicale de Vif pour les années 2024 à 2027 incluse.

Les modalités prévues dans la convention de partenariat ont pour objectif de soutenir l'enseignement musical sur le territoire vifois, notamment :

- en mettant à disposition de l'association le bâtiment « École de musique » (comprenant les fluides, le nettoyage, l'entretien et la maintenance) ;
- en octroyant à l'association une subvention annuelle de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2024.

Conformément à la convention, le montant de la subvention annuelle 2025 a été rediscuté en septembre 2024 lors d'une rencontre avec l'association.

L'Association Musicale de Vif connaît des difficultés financières depuis trois ans. Elle a engagé un travail de maîtrise de ses dépenses et modifié les conditions tarifaires d'adhésion afin d'augmenter ses recettes. Malgré cette politique, l'association ne peut pas développer ses projets ce qui met en péril ses finances. En effet, le versement de la subvention du Département dépend de la réalisation de son projet d'établissement (2022-2026) et à ce jour, l'association n'a pas pu mettre en œuvre la plupart de ses projets en raison d'un budget insuffisant.

L'association sollicite donc une aide financière de la commune pour mener à bien les projets artistiques de son projet d'établissement et ainsi, satisfaire aux exigences du Département pour le versement de leur subvention.

Il est proposé d'augmenter de 5 000 € la subvention annuelle prévue par la convention et par conséquent, d'attribuer la somme à 30 000 € à l'association. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention.

A l'issue de la présentation de Mme GONAY, **Monsieur le Maire** précise que si les projets ne sont pas réalisés, le département baisse la subvention.

Mme GONAY cite plusieurs projets. Concernant l'éducation artistique et culturelle, à destination d'un public pas inscrit à l'école de musique de Vif, il est proposé un orchestre à l'école avec la découverte de la mandoline pour des classes de primaire et du collège. Cela représente un budget important : environ 5 000 euros pour la première année, d'où leur demande d'aide à ce sujet.

Concernant l'enseignement artistique, des postes d'accompagnateurs piano vont être créés pour permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions. Ces créations de postes nécessitent des rémunérations. Ils doivent développer l'offre d'accompagnement pour les élèves en 3ème cycle afin qu'ils bénéficient du même encadrement que dans les autres écoles de musique, c'est-à-dire 40 heures par an, pour un coût d'environ 2 000 euros.

Ils doivent également former un professeur référent handicap obligatoire, présent à compter de l'année prochaine. Une direction pédagogique identifiée à raison de 3 heures minimum par semaine est prévue.

M. GIRAUD indique que son groupe votera pour, il comprend que cette association rencontre quelques difficultés et ce n'est certainement pas la seule... Son groupe est d'accord pour l'effort à faire, il s'agit d'une association emblématique qui attire beaucoup de jeunes vifois. Cependant, son groupe souhaiterait que les autres associations ne soient pas laissées pour compte car, aujourd'hui, vu la crise actuelle, les pannes de trésorerie on en constate un peu partout. Un effort doit être fait sur le budget 2025, mais il a cru comprendre, lors de la réunion de la commission, que ce ne serait pas le cas, et il le regrette.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant l'intérêt que représentent l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques et culturelles pour toute la population vifoise ;

Considérant que l'ampleur et la nature des actions menées par l'Association Musicale de Vif concourent à l'intérêt communal ;

Considérant la volonté de maintenir le partenariat avec l'Association Musicale de Vif ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 11 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du jeudi 14 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération et prévoyant un subvention annuelle de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande ensuite que Mme FAOU réintègre la salle du Conseil municipal.

17 - Convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise – Le Réseau des médiathèques d'Uriol

Le Conseil,

Entend le rapport de Mme Colette ROULLET

Le développement des réseaux de bibliothèques incite à questionner les pratiques et envisager un nouveau mode de collaboration. Le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise est le seul territoire ne disposant pas de réseau de bibliothèques malgré les sollicitations et attentes des lecteurs.

Afin de répondre à cette demande et établir une offre culturelle équitable en termes de lecture publique, les élus des communes du Gua, Saint-Paul de Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Vif proposent de créer un réseau de bibliothèques qui permettrait :

- de créer une dynamique de territoire,
- de faciliter l'accès et la circulation des documents,
- de faciliter l'accès et la circulation des personnes grâce à une adhésion unique et une harmonisation des règles d'emprunt,
- d'enrichir l'offre documentaire,
- de faciliter et enrichir le travail des bibliothécaires,
- de coordonner la politique documentaire,
- de proposer une offre d'animations et de manifestations culturelles plus ambitieuse et plus coordonnée.

La mise en réseau des bibliothèques des quatre communes permettrait la mutualisation du fonds documentaire propre à chaque bibliothèque et ainsi proposer aux usagers un plus large panel de documents.

Chaque bibliothèque resterait propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

Dans ce cadre, les quatre communes s'engageraient à utiliser le même système informatique de gestion des bibliothèques afin de regrouper les catalogues respectifs en une seule et même base de données bibliographiques. Il est précisé que la répartition des dépenses liées à l'acquisition et à la maintenance de ce logiciel de gestion se ferait selon le nombre d'habitants par commune.

A titre indicatif :

	LE GUA	ST PAUL	VARCES	VIF	Total
Population légale municipale au 1 ^{er} janvier 2024	1 838	2 224	8 287	8 584	20 933
	8,78%	10,62%	39,59%	41,01%	100%

Enfin, dans un souci d'égalité d'accès et d'harmonisation, l'inscription aux médiathèques du réseau d'Uriol deviendrait gratuite pour tous.

Mme ROULLET informe également que ce réseau permettra le développement d'une politique documentaire commune avec le bénéfice du collectif pour chacune des bibliothèques concernées. Ce sera un facteur d'enrichissement du travail des bibliothécaires et source de motivation des équipes qui à la base se connaissent et travaillent d'ailleurs ensemble. Le réseau permettra d'établir un catalogue commun de fonds documentaire donc une mutualisation avec une offre démultipliée proposée au public. Il permettra également la coordination des offres d'animations culturelles pour éviter des doublons.

Concernant l'organisation, chaque structure restera autonome et gardera son fonctionnement propre, son propre règlement intérieur, gèrera ses fonds documentaires et aura ses propres horaires de travail ainsi que d'ouverture au public sur la base d'un minimum de 10 h d'ouverture hebdomadaire. Pour ces 4 bibliothèques, les horaires sont très complémentaires.

La seule contrainte sera d'utiliser obligatoirement le même système informatique afin de permettre de regrouper les catalogues respectifs en une seule base de données bibliographiques avec des règles précises identiques pour tous. Le système informatique retenue par les 4 communes est Syracuse du fournisseur Archimed. Il permet un accès direct aux plateformes de la médiathèque départementale de l'Isère et la numothèque de Grenoble Alpes Métropole.

Le coût d'investissement au niveau de la répartition de la dépense se fera selon un pourcentage qui sera lié au nombre d'habitants par commune sur la base d'un recensement au 1^{er} janvier 2024 (comme indiqué dans le tableau ci-dessus),

Pour Vif, cela représente une charge de 41,01 % sur un montant global de 25 430 € au niveau de la dépense totale, soit 10 432 euros.

Cette répartition au pourcentage semble être la pratique la plus courante au niveau des collectivités. Par conséquent, c'est ce système qui a été adopté.

A sa mise en place, l'inscription sera gratuite pour tous dans les différentes médiathèques du réseau d'Uriol à compter du 1^{er} janvier 2025,

Mme CHALVIN demande pourquoi les chiffres donnés ne sont pas ceux sur le tableau.

Mme ROULLET explique qu'il s'agit de la population et la répartition en pourcentage et précise qu'elle a rappelé les chiffres parce que cela avait été demandé en réunion de commission.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L310-1 A et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu la loi du n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal de Vif du 23 janvier 2021 relative à l'approbation de la signature avec le Département de l'Isère d'une convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique (2020-2026) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention intercommunale de création du réseau des médiathèques d'Uriol, tel que joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** la gratuité pour tous de l'inscription à la Médiathèque de Vif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

18 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement pour l'année 2023

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Guy GENET

Monsieur le Maire rappelle que le secteur d'activité d'Isère Aménagement est la construction d'ouvrage d'art et de génie civil. La SPL a été créée en juillet 2010. Le président directeur général est Madame Sandrine MARTIN GRAND. Pour 2023, leur chiffre d'affaires est de 19 millions d'euros pour un résultat net de 121 000 euros. Les principaux clients sont la Métro, le département de l'Isère, le SYMBHI et différentes communes.

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Guy GENET

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2023.

19 - Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Gustave du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX

La SCCV Le Gustave porte un projet immobilier de construction de 22 logements dont 10 logements sociaux, au 19 rue Gustave Guerre à Vif. Cette opération, autorisée par le permis de construire n°038 545 22 1 0001 obtenu le 12 juillet 2022, est en phase de chantier depuis juillet 2024.

La Métropole et la commune de Vif ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Le Gustave par convention du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs, rendus nécessaires par l'opération immobilière, entre la rue Gustave Guerre et la rue Louise Molière, conformément à l'emplacement réservé ER_31_VIF du PLUi. Le périmètre d'application de la convention de PUP porte sur un tènement de 3 432m², composé des parcelles cadastrées section AN 609 et 610 (anciennement parcelle AN 319) et AN 67, propriété de la SCCV.

Des échanges techniques sont intervenus entre la SCCV, la Métropole et la ville au printemps 2024, en préparation du démarrage du chantier de construction. Une incohérence est alors apparue entre la convention du PUP et le permis de construire autorisé par la commune, concernant l'emprise foncière de la future voirie. L'emprise disponible pour la voirie, fixée dans le cadre du permis de construire dans le respect du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vif, contraint plus fortement le profil de la future voirie que ce qui avait été envisagé dans le cadre du PUP. La largeur disponible pour une création de voirie est plus réduite qu'envisagée initialement ; le permis de construire fige par ailleurs un RESI à l'échelle de l'ensemble des parcelles AN 609, AN 610 et AN 67, qui contraint fortement le nivellement de l'ouvrage à réaliser.

La Métropole a engagé des études techniques pour vérifier la faisabilité de l'aménagement prévu dans ces conditions. Il est apparu que la réalisation de la voirie était complexe à mettre en œuvre, notamment pour la gestion des eaux de voiries, et que l'ouvrage qui serait réalisé ne pourrait répondre au standard d'une voirie métropolitaine, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, d'un commun accord avec la Métropole et la SCCV, il est proposé de renoncer à la création d'une voirie publique de desserte de l'opération sur les parcelles AN 609, AN 67, AL 469, AL 542 et AL 625.

Mme MAURINAUX indique que cet immeuble est en cours de construction avec 22 logements. Ce projet est passé au moment des élections, encore un permis précipité, encore une construction qui a démarré avec des rejets qui surviennent plus tard. Par conséquent, son groupe votera contre. Ce programme immobilier a toujours connu une contrainte au niveau de la digue qui ne peut pas être considérée comme une route. Il sera difficile, voire impossible, de se croiser dans ce débouché. La suppression de cette voirie vient compliquer le projet, encore un projet précipité pour aboutir encore au même résultat. Les véhicules seront garés sur la voie publique. L'immeuble se situe dans un « trou de souris ». Son groupe aurait préféré garder ce terrain pour étendre le parc de l'Ehpad comme initialement prévu.

M. CARASSIO précise que son groupe votera contre, et regrette que cela n'ait pas été anticipé dans la planification. Sur le plan d'implantation des immeubles, il y a la place pour une voirie, un passage mode doux, comme ce qui était prévu initialement, même s'il n'est pas au gabarit de la Métropole. Son groupe ne comprend pas pourquoi, lors du dépôt de permis, cela n'a pas été vu, et effectivement cela pose des problèmes pour le stationnement. On perd un terrain qui aurait permis d'agrandir l'Ehpad. Son groupe ne comprend pas pourquoi ce projet n'a pas été renégocié plutôt que de l'annuler. Sur le plan, des emprises en espaces verts sont libres, il y a peut être moyen de faire quelque chose.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L332-6, L332-6-1, L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme encadrant la participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé en date du 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023 et 8 mars 2024, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 ;

Vu la convention de PUP avec la SCCV Le Gustave en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le permis de construire pour la réalisation de 22 logements par la SA Europe Construction autorisé en date du 12 Juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que du fait de la résiliation du PUP, la taxe d'aménagement sera rétablie sur les parcelles AN 609, AN 610, AN 67 et AL 469 ;

Considérant que l'opération de construction sera soumise à l'intégralité de la taxe d'aménagement, y compris sa part intercommunale, au taux en vigueur sur le territoire métropolitain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial qui a pour objet de fixer les modalités de résiliation du PUP Gustave Guerre du 11 juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

20 - Cession temporaire d'usufruit pour partie de la parcelle BD 36 sise Le Champ de L'Isle - 38450 Vif, à l'intention du gestionnaire d'infrastructure de télécoms Cellnex France

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jacques DECHENAUX

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD numéro 36 d'une superficie totale de 2885 m² (anciennement cadastrée AH 909). Cette parcelle est un délaissé de l'A51 qui a été transférée par l'État à la commune en date des 12 mai et 07 septembre 2011.

Pour les besoins de l'exploitation des réseaux de télécommunication, des baux ont été conclus sur cette parcelle, entre la commune, Cellnex et Orange, afin d'y implanter des équipements techniques comprenant notamment un pylône, des antennes et des faisceaux hertziens reliés à des armoires techniques par des câbles.

En vue de permettre la sécurisation des installations de téléphonie mobile et de maîtriser le foncier qui héberge ses installations, le gestionnaire Cellnex a proposé à la commune une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans de l'emplacement accueillant ses installations.

Dans le cadre de cette cession temporaire d'usufruit, la parcelle communale section BD numéro 36 a fait l'objet d'une division afin d'en détacher :

- Une parcelle BD 36p1 de 2817 m² sur laquelle ont été mises en place des mesures de compensation écologiques dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°38-2023-12-22-00009 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-11-003 au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement concernant le projet immobilier « Sous le Pré » sur la commune de Vif,
- Une parcelle BD 36p2 de 51 m² hébergeant les équipements techniques du gestionnaire d'infrastructures de télécoms Cellnex
- Une parcelle BD 36p3 de 17 m² hébergeant les équipements techniques de l'opérateur téléphonique Orange dans le cadre d'un bail signé le 27 février 2018 pour une durée de 12 ans.

Cellnex propose de consentir à une cession temporaire d'usufruit de 30 ans, d'un montant de 95 500€ sur la parcelle BD 36p2 de 51m² et de verser l'intégralité du loyer pour l'année 2025, d'un montant estimé à 8 127 €, soit un montant total évalué à 103 627€.

M. DECHENAUX explique qu'après discussion, Cellnex a été recontacté et ont expliqué qu'en ce qui les concerne, il n'était pas question de payer une redevance annuelle et leur objectif était d'acheter les terrains. Nous avons obtenu que ce soit sous forme d'usufruit plutôt qu'un achat, nous ne voulons pas perdre ce terrain.

Cellnex propose un bail à usufruit pour un montant, après discussion, de 95 500 euros (montant initial : 93 500 euros) et le versement de l'intégralité du loyer pour l'année 2025 estimé à 8 127 euros, soit un montant total de 103 627 euros pour un usufruit de 30 ans sur une parcelle de terrain de 56 m². Sur ce terrain, sur cette même antenne, il y a une location Orange et si Cellnex retire son antenne, le bail Orange se termine également. Nous perdons ces 2 baux qui représentent environ une centaine de m².

M. CARASSIO fait observer que 10 000 euros de plus c'est bien mais il y a 120 000 euros perdus par rapport à l'ancien système. Il ajoute que grâce à son groupe, on obtient plus.

M. DECHENAUX répond que le contrat avec Cellnex prenait fin en 2030 et n'aurait pas renouvelé son contrat. Si on comptabilise les loyers sur 30 ans on obtient effectivement 200 000 euros, mais Cellnex ne serait pas resté.

M. CARASSIO demande si leur chantage est crédible.

M. DECHENAUX répond qu'il s'est renseigné sur les coûts de transfert de l'antenne, et si Cellnex propose à un agriculteur 90 000 euros pour 50 m², il ne refusera pas. La commune, du point de vue légal, urbanistique, ne peut pas interdire l'installation de l'antenne. Pour Cellnex, le transfert de leur antenne a été estimé entre 60 000 et 80 000 euros.

M. CARASSIO demande si l'estimation est écrite.

M. DECHENAUX explique qu'il n'y a pas d'écrit. De plus, on ne veut pas prendre le risque de priver des utilisateurs de téléphone, tout le secteur concerné serait privé de téléphone.

M. CARASSIO ajoute que les opérateurs ont des obligations de couverture, on doit être en zone 100 % couverte d'ici 2030. Peut-on réellement penser qu'Orange et Cellnex vont déplacer leur antenne relais ?

M. DECHENAUX répond qu'il s'agit de leur politique actuelle et reste persuadé qu'ils déplaceront l'antenne. La réponse des différents interlocuteurs reste la même.

Monsieur le Maire explique que leur méthode est identique pour d'autres communes et propose à **M. CARASSIO** de les contacter et de négocier à son tour.

M. CARASSIO estime que nous avons cédé facilement parce qu'il n'est pas si simple de déplacer une antenne relais. Il y a des zones d'implantation au niveau technique, le PLU, et la réglementation qui interdit par exemple une implantation à moins de 300 mètres des habitations... C'est une opération financière pour eux, ça leur coûte moins cher, et la commune a cédé.

M. GIRAUD considère que c'est un manque à gagner financier pour la commune qui a cédé au chantage. C'est une politique de la société de maîtriser ses coûts sur une certaine durée. Cependant, plusieurs communes ont refusé et n'ont pas cédé à ce chantage.

Monsieur le Maire dit qu'il faut en connaître la raison.

M. GIRAUD trouve inquiétant que Monsieur le Maire n'ait pas un droit de regard sur l'installation de ces antennes qui datent de 10-15 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'en souvient pas.

M. MYLY répond qu'il a été confronté à ce problème sur Chamrousse et qu'une antenne a été installée près d'un immeuble d'habitation gâchant la vue à proximité d'un parc classé sans que la commune ne puisse rien y faire.

M. DECHENAUX explique que les dernières antennes installées sur Vif sont situées sur des terrains privés. Effectivement une demande est faite à la commune, et si elle est conforme, la commune n'a pas le droit de la refuser.

Monsieur le Maire fait observer qu'en 2011 une demande a dû être faite.

M. CARASSIO demande si un courrier a été adressé, un mail, si la mairie a eu un contact téléphonique de Cellnex et qui est à l'initiative de la transformation en usufruit, Cellnex ou la mairie ?

Monsieur le Maire demande à **Madame la Directrice Générale des Services** d'apporter quelques éléments de réponse. Elle confirme que la démarche de Cellnex n'est pas propre à Vif. Effectivement, ils n'ont pas écrit noir sur blanc que l'antenne-relais serait retirée immédiatement. Leur discours était de laisser l'antenne jusqu'à fin 2025 puis de la démonter en attente d'une solution.

M. CARASSIO fait remarquer que si nous refusions, Cellnex se serait déplacé sur un terrain privé avec un risque de saturation, et ce n'était pas intéressant pour eux.

Madame la Directrice Générale des Services explique que la société avait déjà validé une solution à moindre coût pour démonter l'antenne et reporter tout le réseau sur une infrastructure existante.

M. CARASSIO demande à quel endroit ?

M. DECHENAUX précise qu'une antenne est située sur le terrain de rugby, et Cellnex pouvait se reporter à cet endroit. Et se reporter sur une installation déjà existante occasionnait un cumul de liaisons téléphoniques avec un risque de saturation du réseau. L'autre solution était de démonter l'antenne et l'installer sur un autre terrain. Cellnex n'aurait eu aucune difficulté à trouver un propriétaire d'un terrain agricole prêt à percevoir 90 000 euros pour occuper 50 m² de sa parcelle.

M. CARASSIO ajoute qu'il y a des réseaux, un massif béton à faire, un bâtiment, faut-il des autorisations ?

M. DECHENAUX répond que la collectivité n'a pas souhaité prendre le risque que les administrés ne puissent pas utiliser leur téléphone.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles L.1311-2 à L.1311-4 et les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le contrat de bail signé le 27 février 2018 entre la commune de Vif et Orange ;

Vu le contrat de bail signé le 11 avril 2018 entre la commune de Vif et Cellnex France SAS ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 13 août 2024 référencé DS : 18386539 / OSE : 2024-38545-46666;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que la cession temporaire d'usufruit est proposée pour une durée de 30 ans et pour un montant total de 103 627€ correspondant à la cession d'usufruit de 30 ans et à la dernière échéance du loyer du bail en cours de résiliation ;

Considérant que le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **D'APPROUVER** le projet de cession temporaire d'usufruit au profit de Cellnex France, dont le siège social réside 58 Avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Madame Sandrine GARCIA en sa qualité de Responsable Pôle Acquisition, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE FIXER** le prix total à verser à la commune, à 103 627 € ;
- **DE PRÉCISER** que le prix exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge sa réalisation ;
- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastrée section BD numéro 36p2 (d'une contenance de 51m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section numéro 36 (d'une contenance de 2 885m²) au moyen d'un document d'arpentage ;

- **DE PRÉCISER** qu'un plan de division demeurera annexé à l'acte notarié ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre pour la division de la parcelle et la mise en place des servitudes seront refacturés à l'acquéreur, en les ajoutant au montant de la transaction ;
- **DE RAPPELER** que tous les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de cession d'usufruit temporaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'APPROUVER** la mise en place de servitudes de réseaux et de passages sur la parcelle BD 36p1 à l'intention du bénéficiaire du bail pour l'implantation des équipements techniques sur la parcelle BD 36p2 de 51m² et à l'intention du bénéficiaire de la cession temporaire d'usufruit sur la parcelle BD 36p3 de 17m², conformément au plan de servitudes annexé à la présente ;
- **DE PRÉCISER** qu'un pacte de préférence à égalité de conditions et de prix sera consenti par la commune au profit de Cellnex France en cas de cession de la parcelle BD 36p1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de cession temporaire d'usufruit au profit de Cellnex France, dont le siège social est 58 Avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toutes servitudes pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets de la cession temporaire d'usufruit ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession temporaire d'usufruit conclue sur le dit bien;

21 - Approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de l'entrée Ouest de la commune de Vif

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Jean-Marc GRAND

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vif et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et de fonds de concours entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif pour le projet de réaménagement des espaces publics de l'entrée Ouest de Vif, pour un montant de 2 000 000 € H.T. soit 2 400 000 € TTC sur l'ensemble du périmètre y compris la passerelle.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2024, il a été approuvé l'avant-projet relatif au réaménagement de l'entrée Ouest de la commune de Vif.

Les études d'avant-projet, menées de fin 2023 à mi 2024 et enrichies par les résultats de la concertation réalisée de juin à décembre 2023 ont conduit à la validation des aménagements suivants en accord avec le SMMAG et la Ville de Vif :

Secteur rive gauche de la Gresse (entrée de ville, Place du Breuil, Montée d'Uriol) :

- création de cheminements pétons et de traversées piétonnes sécurisés avec recalibrage de la chaussée au plus juste pour réduire les vitesses et marquer l'entrée en hyper-centre,
- redimensionnement du carrefour Boulevard Faidherbe/rue des Celliers avec une meilleure prise en compte de tous les modes et notamment les piétons,
- réorganisation et désimperméabilisation des stationnements, création de zones plantées le long du boulevard et en accompagnement des espaces de stationnement,
- création d'une poche de stationnement infiltrant avec un accès privilégié au futur parc communal et création d'une entrée végétalisée dans le futur parc communal,
- arasement du mur d'enceinte pour ouvrir la perspective sur le futur parc communal,
- reprise simple de la partie basse de la Montée d'Uriol qui desservira la nouvelle opération immobilière « Visitation »,
- aménagement d'une accroche entre la voie verte existante et la future passerelle modes actifs,
- renouvellement de l'éclairage public.

Passerelle modes actifs :

- construction d'une passerelle en structure métallique de 40m de long et 3m de largeur utile (largeur totale d'environ 3,80m) d'une seule travée sans pile dans la Gresse avec des fondations en micropieux,
- les caractéristiques de cette passerelle sont les suivantes : pente longitudinale en toit maximum 4 %, classe de confort 3 avec paletage bois composite pour le revêtement et un garde-corps en barreaudage vertical de 1,2m de haut.

Secteur rive droite de la Gresse (Place de la Libération, parking arrière mairie) :

- enfouissement des réseaux HTA/BT rive droite et changement d'un poste de transformation nécessaire à la réalisation de la passerelle et à la future borne IRVE sur le parking arrière de la mairie,
- création d'une accroche à la passerelle sécurisée (espace de sas) avec un prolongement de l'alternat existant sur la Rue du Polygone,
- création d'un mail piéton/cycle qui traverse une véritable place arborée sur l'ancien parking devant le terrain de pétanque tout en préservant la fonctionnalité du marché,
- installation du mobilier urbain en lien avec le terrain de pétanque et les équipements publics,
- aménagement d'espaces verts et de murets bancs tout autour de la salle Vercors et refonte des quatre escaliers d'accès au bâtiment,
- renforcement de l'ambiance urbaine par un recalibrage de la voirie avec suppression de l'îlot central et la contre-allée, ainsi que par l'élargissement des espaces piétons accompagné par du végétal et la création de stationnements longitudinaux,
- aménagement de quais bus en pleine voie accessibles et d'un nouvel abri double côté Nord,
- réorganisation de la poche de stationnement devant la mairie de façon à créer une meilleure connexion piétonne entre la place de la mairie et la vitrine commerciale avec un traitement différencié de la chaussée et valorisation des façades de la mairie par une végétalisation du parvis,
- réaménagement des toilettes publiques dans un bâti existant,
- réorganisation et désimperméabilisation des places de stationnement du parking arrière mairie avec mise en séparatif des réseaux humides, infiltration des eaux pluviales dans des noues et tranchées drainantes, végétalisation des pieds d'arbres existants ; création d'un passage véhicule à sens unique et un cheminement piéton pour faire liaison entre ce parking et le parking communal derrière la salle des fêtes,
- création d'une borne de recharge véhicules électriques avec deux prises,
- renouvellement de l'éclairage public.

Le périmètre d'intervention et le plan d'aménagements proposé par les études d'avant-projet figurent en annexe. Ces aménagements pourront évoluer suite à l'approfondissement des études.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, s'élève à 2 593 542 euros H.T. en date de valeur août 2024.

La répartition financière du coût des travaux entre les différents partenaires (en date de valeur août 2024) est estimée comme suit :

- part GAM : 1 532 193 € HT
- part Ville de Vif : 993 619 € H.T. (dont 293 807 € H.T. de fonds de concours)
- part SMMAG : 67 730 € H.T.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours sera signée entre la commune de Vif, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole pour acter la répartition prévisionnelle des financements entre les différents partenaires en fonction des compétences de chacun et en application de la délibération cadre des fonds de concours.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en décembre 2024 (hors aléas) pour une durée d'environ 30 mois.

A l'issue de la présentation de M. GRAND, Mme MAURINAUX demande quand aura lieu le premier « coup de pelle » ?

M. GRAND informe que le premier planning de travaux a été fourni par la Métro, et la première intervention est prévue avant fin décembre 2024.

Mme MAURINAUX demande si la mairie dispose de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

M. DECHENAUX répond que la mairie dispose de toutes les autorisations nécessaires y compris l'autorisation de l'ABF. C'est un projet unique.

Mme MAURINAUX demande si les autorisations d'urbanisme peuvent lui être transmises.

M. DECHENAUX explique que le permis est déposé par la Métro.

Mme MAURINAUX ajoute que la mairie doit être capable de fournir ces documents à qui le demande, c'est un projet de grande ampleur.

M. DECHENAUX informe que le permis de construire n'est pas signé, l'autorisation de l'ABF a été reçue ce jour même. Tant que le permis n'est pas signé, il n'est pas communicable. Dans la mesure où la Métro a toutes les autorisations, le permis de construire va être signé par son responsable. Dès qu'il sera disponible, il sera communicable.

Mme MAURINAUX précise qu'elle demande les autorisations d'urbanisme.

M. DECHENAUX explique que légalement on n'a pas le droit de communiquer tout document relatif à un permis tant qu'il n'est pas signé.

Mme MAURINAUX demande quand aura lieu le premier coup de pelle ? Fin 2024 ? Cela veut dire qu'il faut 2 mois avant le début des travaux, donc c'est maintenant... Et même avec un mois de retard.. Il n'y aura pas de coup de pelle sans DP, c'est la loi.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion s'est déroulée avec la Métro et l'Association des Commerçants. Des modifications ont demandées, lesquelles vont être examinées prochainement. Dès que nous serons en possession des documents, et que le PC sera affiché, ceux-ci seront transmis à Mme MAURINAUX comme demandé.

Mme MAURINAUX répond que son groupe ne va pas attendre que les travaux commencent pour obtenir les documents.

M. DECHENAUX fait remarquer que le maître d'œuvre est la Métro.

Mme MAURINAUX constate que les documents lui seront transmis dès que le PC sera affiché, soit 2 mois avant le début des travaux.

M. DECHENAUX demande pourquoi 2 mois avant le début des travaux ? Les deux mois concernent la période de recours. C'est la période pendant laquelle une personne extérieure peut présenter un recours. Mais, si la Métro prend le risque, les travaux peuvent débuter dès la signature.

Mme MAURINAUX prend note et demande si des appels d'offres ont été publiés.

Monsieur le Maire répond que c'est la Métro qui gère à 100 %.

Mme MAURINAUX demande à ce qu'on lui fournisse tout pour qu'elle puisse les contacter.

Monsieur le Maire propose à Mme MAURINAUX d'appeler la Métro.

Mme MAURINAUX fait remarquer à Monsieur le Maire ce qui le traduit le plus dans ses mandats : « ce n'est pas moi, c'est la Métro ».

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas ses propos, et indique à nouveau que c'est la Métro qui en a la charge. Les appels d'offres pour la passerelle seront lancés au printemps.

Mme MAURINAUX demande quel sera le coût de cette opération ?

M. DECHENAUX répond : environ 400 000 euros tout compris.

Mme MAURINAUX ajoute que la passerelle avait déjà été financée par les vifois en 2013.

M. DECHENAUX n'est pas d'accord, la passerelle était incluse dans le PUP, signé avec le Cottage Parc et les Prairies du Breuil.

Mme MAURINAUX évoque une séance du conseil métropolitain du 24 mai 2019, lors du transfert de compétence, qui rapporte l'exposé des motifs suivants : « En date du 8 juillet 2013, la ville de Vif a signé une convention de projet urbain partenarial avec la société BNP PARIBAS Immobilier, ayant pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires pour la réalisation d'un projet immobilier sur la partie constructible du domaine de la Visitation. » Y figure une ligne : « passerelle piétons – franchissement de la Gresse : 103 200 euros HT » représentant la part de la commune de Vif. En page 2 de cette même délibération il est indiqué que la commune de Vif s'était engagée à terminer les travaux de réalisation des équipements publics selon le calendrier avec un achèvement au plus tard le 31 décembre 2018.

M. DECHENAUX signale qu'il y a eu depuis 3 ou 4 avenants à cette convention.

Monsieur le Maire rappelle « le premier coup de pelle avant le 31 décembre dont a parlé M. DECHENAUX, il s'agit de la dernière échéance. L'argent de la BNP et d'EDIFIM est bloqué à la Métro.

Mme MAURINAUX précise que ceux sont les impôts des vifois.

M. DECHENAUX ajoute que M. GRAND, lors de sa présentation, a indiqué que la commune contribuait à hauteur de 993 000 euros.

Monsieur le Maire explique que dans le versement de la Métro figureront le PUP de la BNP et le PUP d'EDIFIM.

M. DECHENAUX fait observer que le PUP est payé par le promoteur et non par les impôts des vifois.

M. CARASSIO évoque la place du Breuil, il a été dit que le mur de l'enceinte de la Visitation serait détruit et en commission il a été dit le contraire.

M. DECHENAUX explique que le mur de l'enceinte du parc va être abaissé. Seule la partie supérieure faite en moellon sera retirée. Toute la partie « pierre » sera conservée.

M. CARASSIO informe que son groupe se demande s'il serait possible de permettre un stationnement en épi. En commission, il a été dit que ce n'était plus possible. Son groupe propose d'amender le projet et d'ajouter des places de stationnement en épi, au droit de la pharmacie, de chaque côté de la route et, si possible, place du Breuil. Son groupe souhaiterait avoir confirmation sur le fait que le stationnement en épi ne se pratique plus.

M. GRAND répond que les stationnements en épis se font de moins en moins pour des questions de sécurité. L'épi doit être dans le sens de la circulation. Le danger se situe lorsque le véhicule recule. On demande de plus en plus à ce que les usagers se garent en marche arrière. De plus, un parking en épi fait perdre deux places (la première et la dernière place)

Monsieur le Maire indique que sur les plans les places sont en longueur, avec des emplacements pour les livraisons, les personnes handicapées.

M. CARASSIO estime que le stationnement en longueur n'est pas plus sécurisé que le stationnement en épi.

M. CARASSIO demande si, sur la largeur en face de la pharmacie côté arrêt de bus, il y aurait la possibilité de réduire l'emprise d'espaces verts d'un mètre ou deux pour rajouter des stationnements, dans l'hypothèse où les places pourraient être resserrées...

Monsieur le Maire explique que cela a été vu ce matin avec l'association des commerçants et la Métro..

Mme MAURINAUX demande ce qu'il en est pour les habitants ?

Monsieur DECHENAUX informe que 3 réunions sur site ont eu lieu, les habitants étaient présents, les commerçants étaient également conviés. Il signale que les commerçants étaient présents à la présentation en extérieur et lorsque cela s'est déroulé en intérieur pour expliquer le projet, un bon nombre était parti !

Mme MAURINAUX fait observer que son groupe entend les doléances de chacun, et essaie d'être ouvert à la discussion. Elle demande si Monsieur le Maire a le sentiment d'avancer et ajoute que Monsieur le Maire « crie aux loups » que les discussions sont closes. Cependant, elle constate que Monsieur le Maire continue de discuter mais pas avec tout le monde. Elle demande à quoi sert une concertation avec moins de 0,5 % de la population et pourquoi ne pas communiquer ?

Monsieur le Maire répond que la communication a été faite par différents moyens, Facebook y compris.

Mme MAURINAUX demande le nombre de boîtes aux lettres sur la commune.

Monsieur le Maire répond 3 900 boîtes aux lettres.

Mme MAURINAUX demande pourquoi un courrier n'a pas été adressé à chacun des administrés. Elle ajoute qu'elle est pour la concertation, la vraie.

M. CARASSIO demande ce qui a été envisagé ou décidé ce matin lors de la réunion ?

Monsieur le Maire répond qu'un examen sur ce qu'il est possible de faire va être réalisé.

M. CARASSIO interroge sur le parc situé à côté de la mairie.

Monsieur le Maire répond que le parc devant la poste restera parc.

M. CARASSIO demande de terminer son intervention sans être interrompu. **Monsieur le Maire** lui demande alors de synthétiser.

M. CARASSIO répond qu'il est synthétique et que Monsieur le Maire n'a pas à limiter la parole des élus. Son groupe s'abstiendra parce qu'il ne s'agit pas de leur projet et d'une politique de rétrécissement du centre-ville menée depuis plusieurs mandats. Il estime que le centre-ville aurait pu être agrandi en prévoyant une mixité entre commerces, logements, parkings, etc... Toutes les emprises sur lesquelles on aurait pu faire un parking ont été vendues à des promoteurs sans réflexion globale, idem pour la Visitation. Il ne reste plus d'emprise pour mettre des équipements publics, comme les parkings.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/14 du conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries et Accessibilité en date du 12 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), **et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO), Mme CHALVIN) :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet relatif au réaménagement des espaces publics de l'entrée Ouest de la commune de Vif ;
- **D'APPROUVER** la répartition prévisionnelle des financements entre les différents partenaires ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Vif et le SMMAG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

22 - Rapport annuel de l'ALEC pour l'année 2023

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.

Durant l'exercice 2023, la SPL a contractualisé 14 marchés avec Grenoble Alpes Métropole, 45 marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Département). Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...*».

M. SUAREZ ajoute que la ville de Vif est actionnaire de la SPL ALEC qui accompagne les collectivités, les habitants de la Métropole pour la mise en œuvre des politiques climatiques et environnementales, ainsi que l'aide à l'efficacité énergétique pour les citoyens.

Le chiffre d'affaires de l'ALEC représente 2 720 K€. L'ALEC a produit un résultat de 21 K€ et le principal changement a été, lors de cette AG, le renforcement de la déontologie pour éviter les conflits d'intérêt

Pour la ville de Vif, le coût annuel est de 3 024 € pour un forfait de 12 jours et nous pouvons passer des commandes pour un montant de 818 euros TTC par jour.

L'ALEC nous accompagne également sur les consommations d'énergie.

M. SUAREZ précise à M. CARASSIO que le bilan lui sera envoyé avant qu'il n'en fasse la demande.

On observe une baisse de 21 % sur les consommations de gaz entre 2022 et 2023, moins 11 % sur les consommations d'électricité et moins 6 % sur l'éclairage public.

M. GIRAUD demande qui, parmi les élus, rencontre l'ALEC ?

Il s'agit de M. SUAREZ.

M. GIRAUD demande si M. SUAREZ a déjà participé à des rencontres au sujet de la feuille de route stratégique de l'ALEC et qu'en est-il sorti ?

M. SUAREZ explique qu'actuellement 49 collectivités adhèrent à l'ALEC avec en moyenne 4 à 5 réunions par an.

L'ALEC a décidé de concentrer ses efforts sur les changements climatiques, les consommations électriques, l'accompagnement des citoyens, comme par exemple les changements de cheminée... L'ALEC conseille les citoyens et les accompagnent, les entreprises qui agissent au niveau de la Métropole dans ces domaines, le département pour la rénovation thermique des écoles...

M. GIRAUD dit qu'il doit y avoir également des réunions politiques sur des orientations stratégiques et demande si les informations sont relayées aux citoyens. M. SUAREZ répond que c'est le rôle de l'ALEC d'accompagner, comme par exemple comme pour le chauffage de la piscine pour faire le bon choix, sur le réseau de chaleur bois, sur les choix que nous devons faire pour les années à venir, sur les consommations, sur l'éclairage...

M. DECHENAUX indique que lorsqu'il voit passer les permis de construire, en général, 4/10 fois en matière de rénovation, le service oriente les personnes vers l'ALEC.

M. SUAREZ informe que, pour la commune de Vif, l'ALEC a accompagné 19 maisons dans le dispositif Mur Mur depuis le lancement et 156 primes air-bois dans le cadre de la mise aux normes de cheminées. L'ALEC a également des indicateurs sur le tri, comme par exemple 15 % d'erreurs de tri par habitant sur l'agglomération en 2022. Le SMMAG est également actionnaire, l'ALEC chiffre les trajets quotidiens vers Grenoble (820 trajets) et Echirolles (350 trajets).

M. GIRAUD demande si les travaux relatifs au changement de fenêtres sont concernés.

M. DECHENAUX répond que cela concerne les permis de construire, les déclarations préalables, cela inclus les changements, les rénovations de façade..

M. GIRAUD explique que sa demande a été refusée par le Bâtiments de France mais n'a jamais eu aucun conseil de la part des services de la Mairie.

M. SUAREZ lui répond qu'il est assez informé et intelligent, élu de surcroît, pour savoir qu'il pouvait questionner l'ALEC.

M. GIRAUD trouve utile que les services de la Mairie se fassent le relais pour les personnes moins informées.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Vu l'avis de la commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PROCÉDER A L'EXAMEN ET DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

23 - Sortie de la commune de Vif du périmètre de démoustication l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD)

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la commune de Vif a décidé de saisir le Département de l'Isère afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2020.

L'EIRAD, habilitée par le Département de l'Isère, a procédé de 2020 à 2023 sur la commune de Vif aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement via des substances actives, larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. L'établissement intervenait également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires.

Le Département de l'Isère, par sa délibération du 28 avril 2023, a souhaité redéfinir le niveau d'intervention de son opérateur, l'EIRAD, sur le moustique tigre. Dans ce nouveau cadre, le Département ne missionne plus son opérateur pour effectuer le suivi des demandes individuelles ainsi que les traitements larvicides des réseaux d'eaux pluviales.

En conséquence, la commune souhaite sortir du périmètre de l'EIRAD et procéder de manière autonome à la lutte contre le moustique tigre notamment en matière préventive en apposant des panneaux d'affichage sur les points sensibles tels que les cimetières, jardins familiaux et en poursuivant la communication des bonnes pratiques auprès du grand public via le Vif Mag ou le compte Facebook de la commune.

M. SUAREZ explique que, depuis quelques temps, l'EIRAD se limitait à de l'information, et ce, de moins en moins. Il n'y avait plus vraiment d'action de démoustication. Le Département a également cessé de les solliciter. La collectivité paie pour un service qui n'est pas rendu.

La collectivité va assurer l'information mais ne s'interdit pas, si nécessaire, de faire appel à l'EIRAD pour démoustiquer.

Mme MAURINAUX informe que son groupe votera contre. Au moins un organisme en avait la charge. Les vifois sont victimes de cette invasion, beaucoup ne dînent plus en extérieur le soir. C'est un sujet qu'il ne faut pas prendre à la légère. Un plan B sérieux n'a pas été envisagé. Il y a des choses qui marchent et il faut prendre le sujet à bras le corps et si c'est la Mairie qui gère, son groupe connaît très bien le résultat.

M. SUAREZ indique à nouveau que l'EIRAD se limitait à quelques actions de communication, et n'effectuait plus de traitement. La collectivité va s'en charger mais elle n'a pas la compétence en matière de traitements. On fera appel ponctuellement à l'EIRAD et la collectivité paiera uniquement ce qui a été fait.

M. CARASSIO demande pourquoi le département s'est désengagé ?

M. SUAREZ répond que l'EIRAD ne faisait pas son travail.

M. CARASSIO demande ce qui est prévu au niveau communal, en dehors de l'information nécessaire auprès des habitants. Le Département, via l'EIRAD, effectuait des traitements larvicides. Est-ce que la commune s'en chargera et de manière continue ? Est-ce qu'il y aura des appareils pour attirer les moustiques tigres ?

M. SUAREZ explique que les appareils évoqués par M. CARASSIO sont encore embryonnaires au niveau des communes. Le coût est élevé. Pour le traitement des eaux usées, le contrat n'était pas rempli. Le Département va tenter de trouver un autre prestataire.

Le souhait est de sortir de l'EIRAD et d'assurer la partie communication, et la collectivité se réserve le droit de trouver un autre prestataire pour effectuer des campagnes de traitement .

M. CARASSIO demande s'il ne serait pas possible d'anticiper dès à présent pour les campagnes de traitement.

M. SUAREZ fait observer que cela fait 3 ou 4 ans qu'il n'y a aucun traitement.

M. CARASSIO indique que dans certaines zones cela diminue, de manière relative, une amélioration est constatée.

M. SUAREZ explique qu'il s'agit de communes à zone dense et non de communes étendues.

M. CARASSIO encourage à mettre en œuvre rapidement un plan d'action et passer des appels d'offres pour des prestataires qui mettent en œuvre des traitements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant la redéfinition du niveau d'intervention de l'EIRAD sur la propagation du moustique tigre ;

Considérant le coût annuel moyen des actions menées sur le territoire communal par l'EIRAD entre 2019 et 2023 estimé à 6 370 € par an alors que la contribution de la commune à l'EIRAD est proche de 9 000 € ;

Considérant l'inadéquation des dispositifs mis en œuvre du fait d'un manque de connaissance du territoire des intervenants mandatés par l'EIRAD ;

Vu l'avis de la commission « Développement Durable et Environnement » en date du 12 novembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), **et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO), Mme CHALVIN) :

- **DE VALIDER** le retrait, dès 2025, de la Ville de Vif du périmètre de lutte contre les moustiques tigres dans le département de l'Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à solliciter le retrait dès 2025, de la ville de Vif du périmètre de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Réponses aux questions du Maire

Groupe L'Essentiel pour Vif

Pas de question posée

Groupe Perspective Commune

1 - Nous avons appris l'abandon de la reconstruction de l'école Marie-Sac suite à un refus de la préfecture. Pourquoi ne pas avoir immédiatement cherché un autre lieu d'implantation pour la reconstruction de cette école sachant que, le terrain actuel du bâtiment est en zone inondable et que sur tout le périmètre, tout équipement recevant du public semble interdit ?

Réponse :

Ne parvenant pas à obtenir de réponses claires et fiable de la part des services de l'Etat, la commune se voit effectivement à ce jour dans l'obligation de considérer l'impossibilité de mettre en œuvre le projet de surélévation ou de reconstruction étudié au stade programmation en 2021.

Compte tenu de ce contexte, la commune a immédiatement cherché un autre lieu pour l'implantation d'une nouvelle école, et le secteur de la Tête du Bourg est apparu comme le seul répondant aux besoins exprimés. Comme vous le savez toutefois certainement, la Tête du Bourg est aujourd'hui classée en zone AU inconstructible, et l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessitera de passer par une procédure longue de révision du PLUi.

C'est la raison pour laquelle des travaux ont été entrepris cette année dans l'école, et que d'autres seront programmés sur les années à venir pour permettre la continuité de son utilisation dans d'aussi bonnes conditions que possible.

2 - Tour de France : pourquoi n'avons-nous pas été informés de la désignation de Vif comme ville de départ du tour de France ? Pouvez-vous nous dire combien va coûter cet événement et qui va en supporter le coût ?

Réponse :

J'ai échangé avec le Président de la Métropole Christophe Ferrari au début du mois de septembre. Il m'a proposé que Vif accueille un départ du Tour de France pour l'été 2025 et j'ai bien évidemment accepté. Puis, lors des échanges que nous avons très rapidement eu avec les équipes du Tour, il nous a formellement été demandé de garder la confidentialité sur le dossier jusqu'à la cérémonie officielle de présentation du Tour à Paris le 29 octobre dernier.

J'avais donc un contrat moral avec Christian Prudhommes que je me suis tenu à respecter.

En ce qui concerne le coût, vous n'êtes pas sans savoir que nous accueillons le Tour avec plusieurs partenaires institutionnels que sont la METRO, le SMMAG et le Département. Ils constitueront donc un soutien logistique, financier et apporteront leur expertise dans la préparation de cet évènement exceptionnel.

Le coût financier pour la ville de Vif est de 10 000€ HT.

3 - Apaisement de la Rue du Truchet : pouvez-vous nous dire ce qu'il est prévu pour l'aménagement de cette rue ?

Réponse lue par JMG :

L'aménagement de la Rue du Truchet est identifié dans le Plan Pluriannuel d'Investissement des voiries, présenté en réunion de coordination des Occupants du Domaine Public chaque année, depuis l'année 2014.

Le transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015 a remis en cause ce projet, qui reste dans les priorités de la Commune, et qui est présenté et soumis à l'arbitrage chaque année depuis cette date.

Le projet a été validé en CIEP à la Métro le 30 juin 2022, pour un montant estimé de 700 k€ et un démarrage prévisionnel en 2023.

Puis les arbitrages ont nécessité de représenter ce projet en CIEP le 29/03/2023, pour une programmation en 2024. Finalement, ce même projet a de nouveau été proposé le 25 janvier 2024, pour une programmation en 2025.

Depuis septembre 2024, des études sont en cours pour l'enfouissement des réseaux par un bureau d'études mandaté par la Métropole.

Informations diverses du Maire :

- Informations sur les échéances de la rénovation de l'église St Jean Baptiste
- Construction de la nouvelle caserne des pompiers
- A compter du 1^e janvier, il y aura une présence de la police municipale le samedi matin.

- Dates de fin d'année :
 - Téléthon les 29 et 30 novembre
 - Marché de Noël le 7 décembre
 - Repas des Têtes Blanches le 14 décembre
 - Vœux à la population le 11 janvier
 - Prochain conseil le 27 janvier

La séance est levée à 22h30

Vif, le 25 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Michelle NOWAKOWSKI

Le Maire,

Guy GENET



ANNEXES :
SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

124/2024/A du 22/08/2024	Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère
	<p>Il est décidé de conclure un contrat pour la mise en place d'un Escape Game gratuit sur la commune de Vif avec la société « Challenge The Room 2 », demeurant au 10-12 rue Sevran 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent BAY, et le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble 38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, qui prendra en charge une partie du coût de la prestation susnommée.</p> <p>Le jeu se déroulera le samedi 21 septembre 2024 de 10h30 à 18h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.</p> <p>La prestation fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 3300.00 euros TTC (trois mille trois cents euros) répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge par la commune de Vif : 1650.00 euros TTC (mille six cent cinquante euros). - Prise en charge par le Département de l'Isère : 1650.00 euros TTC (mille six cent cinquante euros).
125/2024/A du 29/08/2024	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
	<p>Il est décidé de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre du financement de la prestation de service Jeunes ayant pour objectif de soutenir la structure Jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans, notamment pour le financement d'une partie du poste d'animateur/médiateur.</p> <p>La présente convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.</p>
126/2024/A du 29/08/2024	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
	<p>Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) : Accueil Adolescents et Bonus « territoire CTG » intégrant les nouvelles mesures prévues par la Cog 2023-2027.</p> <p>La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2024.</p>
127/2024/A du 29/08/2024	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
	<p>Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) : Extrascolaire et Bonus « territoire CTG » intégrant les nouvelles mesures prévues par la Cog 2023-2027.</p> <p>La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2024.</p>
128/2024/A du 29/08/2024	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
	<p>Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, au titre des prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) : Périscolaire, Bonus « territoire CTG », Plan mercredi et temps de repas pause méridienne, intégrant les nouvelles mesures prévues par la Cog 2023-2027.</p> <p>La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2024.</p>
129/2024/A du 29/08/2024	Contrat de cession avec la compagnie La Pétilante « Atelier d'écriture en musique »
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de cession avec la compagnie La Pétilante, 1258 route du Balcon – 38190 Les Adrets, représentée par Mme Cécile Boco en sa qualité de Présidente, pour un atelier d'écriture en musique d'un montant total de 250 € TTC (Deux cent cinquante euros).</p> <p>L'atelier se déroulera le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 16h à la Médiathèque Champollion-Figeac.</p>
130/2024/A du 29/08/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie La Pétilante « Spectacle Les Bouclettes de Pépette »

	<p>Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie La Pétilante, 1258 route du Balcon – 38190 Les Adrets, représentée par Mme Cécile Boco, en sa qualité de Présidente, pour un spectacle « Les Bouclettes de Pépette » d'un montant total de 600 € TTC (six cents euros).</p> <p>Le spectacle se déroulera le mercredi 16 octobre 2024 de 10h30 à 11h à la salle polyvalente Louis Maisonnat.</p>
131/2024/A du 05/09/2024	<p>Convention financière n° 9/2024-2025 relative à l'utilisation de la piscine du 93^{ème} RAM de Varcès au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif - Année scolaire 2024-2025</p> <p>Il est décidé de conclure, avec le Général Lionel CATAR, commandant la base de la Défense de Grenoble Annecy Chambéry, la convention n° 09/2024-2025 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reyniès" de Varcès par les écoles primaires de Vif pour la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 16 septembre au 19 décembre 2024 pour un montant de 1510,86€ (mille cinq cent dix euros et quatre vingt six centimes) - du 7 janvier au 5 juin 2025 pour un montant de 2324,40€ (deux mille trois cent vingt quatre euros et quarante centimes) <p>soit un montant total pour l'année scolaire 2024/2025 de 3835,26€ (trois mille huit cent trente cinq euros et vingt six centimes).</p>
132/2024/A du 10/09/2024	<p>Contrat de maintenance SDB2 - sortie crèche PP – 38 VIF porte piétonne sortie crèche bâtiment CCAS avec la société KONE</p> <p>Il est décidé de conclure avec la société KONE, dont le siège social est situé 455, promenade des Anglais - BP 3316 – 06206 NICE cedex 3, représentée par Monsieur Alex FERRUCCI, le contrat de maintenance SDB2 - sortie crèche PP – 38 VIF – pour la porte piétonne sortie Crèche sise au CCAS, pour une redevance annuelle TTC de 252,00 euros (deux cent cinquante-deux euros).</p> <p>Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.</p>
133/2024/A du 09/09/2024	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Alpes Concerts</p> <p>Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Alpes Concert, 1 rue du Moulin – 38120 Fontanil-Cornillon, représenté par Mme Françoise Basque, en sa qualité de Présidente, pour une représentation du spectacle « Classe Moyenne » avec le comédien Mickaël Bièche d'un montant total de 1500 € TTC (mille cinq cent euros).</p> <p>La représentation se déroulera le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Vif.</p>
134/2024/A du 11/09/2024	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Ligue Impro 38</p> <p>Il est décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Ligue Impro 38, 1 Avenue Aristide Briand– 38600 Fontaine, représentée par Jérémie Certoux, en sa qualité de Président, pour une représentation du spectacle « Improloco» pour un montant total de 1282,88 € TTC (mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre vingt huit centimes).</p> <p>La représentation se déroulera le samedi 19 octobre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Vif.</p>
135/2024/A du 13/09/2024	<p>Convention n° CC - 20046 de mise à disposition d'un maître-nageur – Profession Sport Culture 38 - Maison Départementale des Sports - 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex – Mme Julie INGARGIOLA</p> <p>Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-20046 de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme INGARGIOLA Julie chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 16 septembre 2024 au 5 juin 2025 :</p> <p>Intervention sur la base de 66 heures (42€/h) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 26 heures du 16 septembre au 19 décembre 2024 : soit 1092€ - - 40 heures du 7 janvier au 5 juin 2025, soit 1680€ <p>pour un montant total s'élevant à 2772 € TTC (deux mille sept cent soixante douze euros).</p>
136/2024/A du 13/09/2024	<p>Convention n° CC - 20047 de mise à disposition d'un maître-nageur - Profession Sport Culture 38 - Maison Départementale des Sports - 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex – M. Hugues BRIAS</p> <p>Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel</p>

	<p>LOSA, la convention n° CC-20047 de mise à disposition d'un maître-nageur, M. BRIAS Hugues chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 16 septembre 2024 au 5 juin 2025 :</p> <p>Intervention sur la base de 56 heures (42€/h) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 24heures du 11 septembre au 19 décembre 2024 : soit 1008€ - - 32 heures du 7 janvier au 5 juin 2024, soit 1344€ <p>pour un montant total s'élevant à 2352 € TTC (deux mille trois cent cinquante deux euros).</p>
137/2024/A du 13/09/2024	Contrat avec l'Association A Tour de Rôle
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec l'Association A Tour de Rôle – 664 Chemin des Chênes – 38200 Jardin, représentée par Patrice Ambrosioni, en sa qualité de Président, pour les représentations du spectacle « Les exploraMimes à Vif » pour un montant total de 455 € TTC (quatre cent cinquante cinq euros).</p> <p>Les représentations se dérouleront à l'Ehpad et sur le marché de Vif le vendredi 18 octobre 2024 à 10h30.</p>
138/2024/A du 13/09/2024	Convention n° CC - 20045 de mise à disposition d'un maître-nageur - Profession Sport Culture 38 - Maison Départementale des Sports - 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex – Mme Delphine POLIN
	<p>Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-20045 de mise à disposition d'un maître-nageur, Mme POLIN Delphine chargée de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 16 septembre 2024 au 5 juin 2025 :</p> <p>Intervention sur la base de 66 heures (42€/h) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 26 heures du 16 septembre au 19 décembre 2024 : soit 1092€ - - 40 heures du 7 janvier au 5 juin 2025, soit 1680€ <p>pour un montant total s'élevant à 2772 € TTC (deux mille sept cent soixante douze euros).</p>
139/2024/A du 16/09/2024	Contrats de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé Travaux de rénovation de la piscine de Vif
	<p>Il est décidé de souscrire avec SOCOTEC (ZA du Rondeau 1 rue du Docteur Pascal – 38130 ECHIROLLES) une mission de Contrôle Technique et une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de rénovation de la piscine de Vif.</p> <p>La mission de Contrôle Technique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur document de conception : 10 jours, - Élaboration du RICT : 15 jours, - Avis sur documents d'exécution : 10 jours, - Fiches de visite de chantier : 2 jours - Liste récapitulative des avis : trimestrielle, - Pré-RFCT : 30 jours avant la réception des travaux, - RFCT : 10 jours après la réception des travaux. <p>Pour un montant total de 7 945 € H.T. soit 9 534 € TTC.</p> <p>La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du Registre journal de coordination : 10 jours, • Examen des dossiers de conception : 10 jours, • Élaboration du PGC SPS/PGSC : 10 jours, • Constitution du DIUO : continu pendant toute la phase conception, • Compte-rendu de visites chantier : 2 jours, • Harmonisation des PPSPS : 5 jours, • Remise du DIUO final : 15 jours après la réception des travaux. <p>Pour un montant total de 4 140 € H.T. soit 4 968 € TTC.</p> <p>Les missions sont conclues pour toute la durée du chantier de rénovation de la piscine de Vif, augmentée d'un mois, soit jusqu'à août 2025.</p>

140/2024/A du 13/09/2024	Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Yoga Vallée de la Gresse
	Il est décidé de conclure avec l'association Yoga Vallée de la Gresse dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Isabelle GAUDARD, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m ² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif.
141/2024/A du 13/09/2024	Contrat de prestation avec RCVMT Rugby Club
	Il est décidé de conclure avec l'association RCVMT Rugby Club Vif Monestier Trièves, représentée par son président Monsieur FREYDIER Romain – sise 161 Grand Rue– 38650 Monestier de Clermont, pour la mise en place d'un cycle d'initiation et de découverte multisports au centre de loisirs et dans les équipements sportifs de la commune : les mercredis du 18 septembre 2024 au 2 juillet 2025 de 9h à 13h sauf les mercredis 16 octobre, 18 décembre, 19 février, 16 avril et 2 juillet qui seront de 8h à 17h, pour un coût de 30 euros de l'heure (trente euros).
142/2024/A du 17/09/2024	Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller Jean-Marc AUFAUVRE – 70 avenue du Vercors – 38600 FONTAINE
	Il est décidé de renouveler le contrat de mission d'architecte conseiller de la commune de Vif avec Monsieur Jean-Marc AUFAUVRE, Architecte, demeurant 70 avenue de Vercors – 38 600 FONTAINE, pour une durée de 3 ans à compter du 09 octobre 2024. La rémunération est de 274.38 Euros TTC la demi-journée et de 91.45 Euros TTC par heure complémentaire. Les déplacements font l'objet d'une indemnité forfaitaire de 0,91 Euros TTC x 34 km (aller-retour pour une permanence - du domicile au lieu d'exercice de la fonction) soit 30.94 Euros TTC. Ces tarifs sont applicables au 1 ^{er} janvier 2024.
143/2024/A du 19/09/2024	Convention n°CC-20048 de mise à disposition d'un maître-nageur Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie – 38320 EYBENS CEDEX – M. Gabriel MARGIRIER
	Il est décidé de conclure avec l'association Profession Sport Culture 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-20048 de mise à disposition d'un maître-nageur, M. MARGIRIER Gabriel chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reyniès du 93 ^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 16 septembre 2024 au 5 juin 2025. Intervention sur la base de 66 heures (42€/h) réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • - 26 heures du 16 septembre au 19 décembre 2024 : soit 1092€ • - 40 heures du 7 janvier au 5 juin 2025, soit 1680€ pour un montant total s'élevant à 2772 € TTC (deux mille sept cent soixante douze euros).
145/2024/A du 23/09/202	Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas
	Il est décidé de conclure avec M. VIAL, agriculteur demeurant au lieu-dit Le Serf – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2024-2025, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de 75 € H.T.
146/2024/A du 23/09/2024	Fourniture de panneaux lumineux et services associés – Société LUMIPLAN VILLE SAS – Devis N°38Vif-2024920-PDA
	Il est décidé d'accepter le devis n°38Vif-2024916-PDA de la société LUMIPLAN VILLE SAS, dont le siège social est 1 impasse Augustin Fresnel – 44 800 SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Alan GOSSARD – responsable commercial, pour la fourniture de 3 panneaux lumineux et services suivants : Poste 1 : équipement pour un montant de 30 700.00 euros HT, Poste 2 : services associés offerts. Soit un montant total de 36 840.00 euros TTC. Informations complémentaires : Abonnement 4G soit 180.00 euros HT par an, Licence et hébergement du logiciel Lumiplan soit 300.00 euros HT par an.
147/2024/A du 19/09/2024	Contrat avec Sarah Muraille
	Il est décidé de conclure avec Madame Sarah MURAILLE, 3 Rue Tréboutte – 38000 Grenoble, en sa qualité d'auto-entrepreneur, un contrat pour deux ateliers d'écriture SLAM et une restitution pour un montant total de 330 € TTC (Trois cent trente euros).

	<p>Les ateliers se dérouleront le mercredi 16 octobre 2024 à 14h et 15h30 à la salle des fêtes de Vif. La restitution se déroulera la même jour à 18h sur le place de la Libération.</p>
148/2024/A du 26/09/2024	Avenant 2 au marché n°2023-005 « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » Lot 1 : Génie civil
	<p>Il est décidé de conclure avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD demeurant 24, boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES, un avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection - Lot 1 : Génie civil.</p> <p>L'avenant n°2 a pour objet de modifier le montant initial maximum annuel HT du marché afin de répondre à l'évolution des besoins de la phase 2024 du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une tranchée de 200 m afin de raccorder le complexe sportif communal à la fibre - changement de position de l'emplacement de vidéoprotection n°8 <p>Le montant initial maximum annuel du lot n°1 « Génie civil » était de 50 000,00 € H.T. Il est augmenté de 15% et est désormais fixé à 57 500,00 € H.T</p>
149/2024/A du 26/09/2024	Contrat de prestation avec la société « Animation38»
	<p>Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec la société « Animation38», demeurant 2 rue du Monastère 38450 Vif, représentée par M. Jimmy MARECHAL, pour la prestation dans le cadre du marché de Noël le samedi 07 décembre 2024 à Vif, pour un montant total de 300,00 euros TTC (trois cents euros).</p>
150/2024/A du 30/09/2024	Abonnements aux services LexisNexis
	<p>Il est décidé de conclure avec LexisNexis SA (552 029 431 RCS Paris), sis 141 rue de Javel – 75747 Paris, un abonnement aux services « Lexis 360 Intelligence Territorial » ainsi que « Lexis+ IA ».</p> <p>Pour l'abonnement « Lexis 360 Intelligence Territorial », il a été négocié la gratuité pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 puis facturation à compter du 1er janvier 2025 avec une offre remise de 25 % pendant la durée de l'engagement jusqu'au 31 décembre 2025, soit un montant annuel de 3 506,50 € HT (et 4 207,80 € TTC).</p> <p>Pour l'abonnement « Lexis+ IA », il a été négocié une remise de 50 % pour la première année soit un montant annuel s'élevant à 1 343 € HT (et 1 611,60 € TTC).</p> <p>A l'issue de la période d'engagement, l'abonnement se renouvellera tacitement par périodes successives de 12 mois, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, sauf dénonciation par LRAR sous préavis de 30 jours avant l'échéance de l'abonnement en cours.</p>
151/2024/A du 30/09/2024	Contrat avec Patrick Huet
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec Patrick Huet, auto-entrepreneur 73 rue Duquesne – 69006 Lyon, pour une prestation d'écriture de poèmes pour un montant total de 280 € TTC (Deux cent quatre vingt euros), dans le cadre du Festival Théâtre qui se déroulera du 14 au 19 octobre 2024.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 13h dans la rue Champollion.</p>
152/2024/A du 07/10/2024	Tarifs des activités applicables aux enfants de parents séparés dont un des 2 parents réside à Vif
	<p>Il est décidé d'approuver l'application des tarifs "commune" ci dessous dès le 2 septembre 2024, pour les familles séparées dont un des deux parents réside à Vif.</p>

Tarifs à compter du 1^{er} sept 2023

commune de Vif		restauration scolaire	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	prix du repas	PAI	
De 0 à 228 €	2,00 €	1,47 €	
De 229 à 305 €	2,42 €	1,79 €	
De 306 à 380 €	2,94 €	2,10 €	
De 381 à 457 €	3,68 €	2,63 €	
De 458 à 548 €	3,83 €	2,73 €	
De 549 à 640 €	4,57 €	3,26 €	
De 641 à 777 €	4,83 €	3,47 €	
De 778 à 900 €	5,30 €	3,73 €	
De 901 à 1050 €	5,36 €	3,78 €	
De 1051 à 1280 €	5,41 €	3,83 €	
De 1281 à 1500 €	5,46 €	3,89 €	
De 1501 à 1800 €	5,51 €	3,99 €	
> 1801 €	5,62 €	4,04 €	

communes extérieures		
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	prix du repas	PAI
De 0 à 777 €	5,93 €	4,25 €
De 778 à 1280 €	6,14 €	4,36 €
De 1281 à 1800 €	6,72 €	4,78 €
> 1801 €	6,93 €	4,88 €

tarif adulte	5,83 €
--------------	--------

vii

Centre de loisirs 3/11 ans

tarifs en vigueur à compter du 11 juillet 2022

commune de Vif		vacances et / ou mercredis	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas	
De 0 à 228 €	5,20 €	2,50 €	
De 229 à 305 €	6,00 €	3,15 €	
De 306 à 380 €	7,00 €	3,50 €	
De 381 à 457 €	9,10 €	4,50 €	
De 458 à 548 €	10,00 €	5,20 €	
De 549 à 640 €	13,00 €	6,50 €	
De 641 à 777 €	15,00 €	7,40 €	
De 778 à 900 €	15,50 €	7,70 €	
De 901 à 1050 €	16,00 €	8,20 €	
De 1051 à 1280 €	16,50 €	8,30 €	
De 1281 à 1500 €	17,00 €	8,90 €	
De 1501 à 1800 €	17,40 €	9,30 €	
> 1801 €	17,60 €	9,40 €	

communes extérieures		
vacances et / ou mercredis		
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas
De 0 à 777 €	19,00 €	9,70 €
De 778 à 1280 €	22,00 €	10,00 €
De 1281 à 1800 €	27,00 €	10,30 €
> 1801 €	29,00 €	10,60 €

PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits

TARIFS àc du 1er septembre 2022

accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h30

**accueil périscolaire unique
SOIR de 16h30 à 18h30**

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	1er enfant		2è enfant	
	tarif de l'heure/enfant	(si présence en même temps que le 1er enfant) tarif de l'heure/enfant	tarif /enfant	(si présence en même temps que le 1er enfant) tarif /par enfant
De 0 à 228 €	0,31 €	0,21 €	0,45 €	0,30 €
De 229 à 305 €	0,41 €	0,26 €	0,60 €	0,38 €
De 306 à 380 €	0,57 €	0,41 €	0,83 €	0,60 €
De 381 à 457 €	0,88 €	0,57 €	1,28 €	0,83 €
De 458 à 548 €	1,08 €	0,78 €	1,58 €	1,13 €
De 549 à 640 €	1,28 €	0,88 €	1,88 €	1,28 €
De 641 à 777 €	1,45 €	1,08 €	2,10 €	1,58 €
De 778 à 900 €	1,65 €	1,18 €	2,40 €	1,73 €
De 901 à 1050 €	1,70 €	1,38 €	2,48 €	2,03 €
De 1051 à 1280 €	1,80 €	1,55 €	2,63 €	2,25 €
De 1281 à 1500 €	1,85 €	1,65 €	2,70 €	2,40 €
De 1501 à 1800 €	2,15 €	1,80 €	3,15 €	2,63 €
> 1801 €	2,20 €	1,85 €	3,23 €	2,70 €

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	communes extérieures	
	tarif de l'heure par enfant	
De 0 à 777 €	2,20 €	
De 778 à 1280 €	2,30 €	
De 1281 à 1800 €	2,35 €	
> 1801 €	2,40 €	

communes extérieures	
tarif de l'heure par enfant	
3,23 €	
3,30 €	
3,38 €	
3,45 €	

**154/2024/A
du 02/10/2024**

Convention avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes

Il est décidé de conclure une convention avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, sise 12 rue Antonin Perrin 69100 VILLEURBANNE, représentée par Monsieur Stéphane COLLARD, pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 de 9h à 18h dans les locaux Salle BERRIAT, 7 avenue Rivalta , 38450 VIF (Une soirée jusqu'à 22h pourra être envisagée).

La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur